Document d'objectifs

Site Natura 2000
FR9301567 « Vallée du Careï-collines de Castillon »
Tome 2

Plan d'actions

DOCUMENT D'OBJECTIFS du site Natura 2000 FR9301567 « Vallée du Careï-collines de Castillon »

DIRECTIVE "HABITATS"

DOCUMENT PROVISOIRE - TOME 2 «PLAN D'ACTIONS»

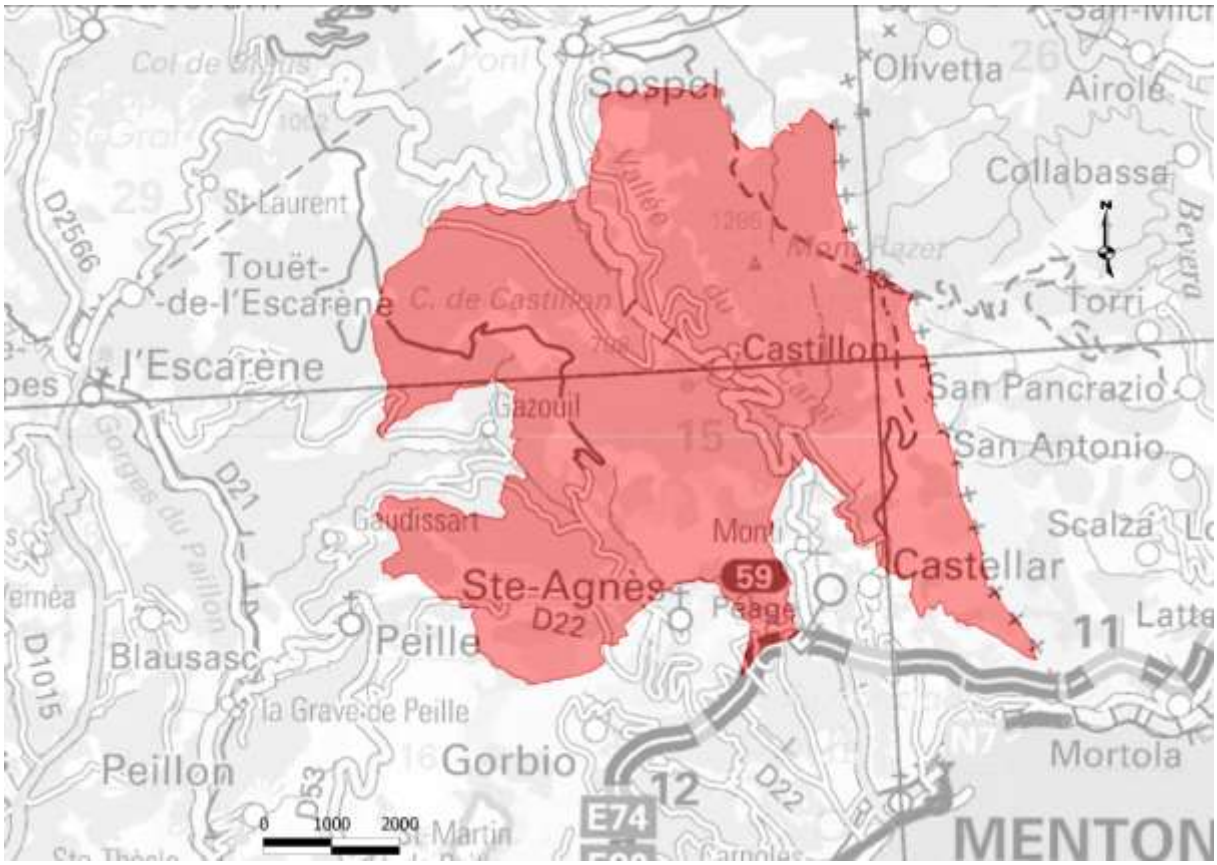

PRINCIPALES DATES LIEES A L'ELABORATION DU DOCOB

Etapes	Dates
Réunion COPIL 1 pour son installation officielle et désignation opérateur	13 novembre 2008
Réunion de cadrage : rendu des études faune et flore et validation scientifique	28 mai 2009
Présentation au groupe de travail local CSRPN du Tome 1	18 octobre 2013
1er COPIL : présentation Tome 0 et validation du Tome 1	9 janvier 2014
Groupes de travail techniques « Activités sportives et aménagements », « Gestion forestière » et « Activités agro-pastorales »	6 février 2014
2ème COPIL : présentation et validation du Tome 2 « Plan d'actions »	

Maître d'ouvrage

→ MEDDE – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et de Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA).
→ Suivi de la démarche : Armelle SIMONNET-DELETTRE, Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Financement du DOCOB

Union Européenne (FEADER) : 50%
Etat français : 50%

Opérateur N2000

Structure : Communauté d'Agglomération de la Riviera française et de la Roya
Chargés de mission : Loïc GARGARI/Rhomé GUIRAMAND

Rédaction du DOCOB

Rédaction/coordination/cartographie : Loïc GARGARI/Rhomé GUIRAMAND

Contributions au diagnostic écologique : Office National des Forêts (ONF) ; Conservatoire d'Espaces Naturels PACA (CEN PACA - ex CEEP), Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM), Groupe Chiroptères de Provence (GCP)

Validation scientifique : Sébastien SANT

Cartographies (ensemble du document)

Cartographies réalisées par :
Syndicat mixte du SCoT de la Riviera française et de la Roya/CARF, CEN PACA, CERPAM, ONF, GCP

Crédits photographiques

Syndicat mixte du SCoT de la Riviera française et de la Roya/CARF, CEN PACA, ONF, GCP, CERPAM

Références à utiliser

GARGARI. L, GUIRAMAND. R, - SITE NATURA 2000 FR9301567 - « Vallée du Careï-collines de Castillon » - DOCUMENT D'OBJECTIFS - TOME 2 : PLAN D'ACTIONS, Communauté d'agglomération de la Riviera Française, Menton, 2014, 90p.

REMERCIEMENTS AUX ORGANISMES OU PERSONNES ET STRUCTURES AYANT PARTICIPE A L'ELABORATION DU DOCOB

Communes et personnes impliquées directement dans la rédaction du Docob	Collectivités autres	Administrations	Organismes techniques et scientifiques et associations
Le Président du COPIL et Maire de Castillon Philippe RION **Le Président du CSRPN** Marcel BARBERO **Le rapporteur scientifique du site** Sébastien SANT	**Les agents du Syndicat Mixte du SCoT et de la Communauté d'agglomération de la Riviera Française (CARF)** Hélène RAVIDAT	**DDTM 06** Armelle SIMONNET-DELETTRE Mireille DELRIEU Alain MONAVON **DREAL PACA** Jean-Marc SALLES Cédric DECULTOT **Sous-préfecture Nice Montagne** Martine BERNARDINI	**CEN PACA (ex CEEP)** Florence MENETRIER **CERPAM** Anne-Laure GOUTY **GCP** Mathieu DROUSIE Marie-Clélia GODGENGER **ONF** Corinne FRACHON

Sommaire

Introduction 7
PARTIE A 8
PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU DOCUMENT D'OBJECTIFS 8
I. Méthodologie 9
II. L'animation 9
III. Les différentes modalités de mise en œuvre des actions 9
1. Les mesures contractuelles (contrats Natura 2000 et MAET) 10
2. Les mesures non contractuelles (conventions et autres dispositifs) 12
3. La charte Natura 2000 12
IV. L'évaluation des incidences 13
- Présentation du dispositif 13
- Un dispositif renforcé 15
PARTIE B 16
OBJECTIFS ET STRATEGIE DE GESTION 16
I. Rappel des objectifs de conservation 17
II. Les objectifs de gestion 19
III. Stratégie de gestion 23
PARTIE C 24
LES ACTIONS PRECONISEES 24
I. Liste des mesures de gestion 25
II. Synthèse : cohérence mesures de gestion/objectifs de conservation et de gestion/habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés 26
III. Fiches des mesures de gestion proposées 29
MAITR 1 : « CONTROLER LA PRATIQUE D'ACTIVITES MOTORISES » 29
MAITR 2 : « MISE EN PLACE DE PANNEAUX D'INFORMATION SUR LES SECTEURS STRATEGIQUES » 32
MAITR 3 : « EVITER LA DEGRADATION DES GITES A CHIROPTERES » 35
MAITR 4 : « ADAPTER L'ECLAIRAGE PUBLIC » 39
MAITR 5 : « MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE SPORTS ET DE LOISIRS» 42
MAITR 6 : « LIMITER LES IMPACTS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DES AMENAGEMENTS LIES AUX INFRASTRUCTURES » 44
MIL 1 : « ENCOURAGER LA PRATIQUE D'ACTIVITES AGRO-PASTORALES RAISONNEES » ... 47
MIL 2 : « PROTEGER LA POPULATION DE NIVEOLE DE NICE » 50
MIL 3 : « ENTRETIEN RAISONNE DES MILIEUX OUVERTS ET DES BORDURES » 54
MIL 4 : « TENIR LES PARCOURS PASTORAUX A L' ECART DES ECOSYSTEMES ROCHEUX » . 57
MIL 5 : « ENCADRER LES ACTIVITES DE BRULAGES DIRIGES » 59
MIL 6 : « MAINTENIR ET RESTAURER LES MURS EN PIERRES SECHES » 62
MIL 7 : « REHABILITER LES OLIVERAIES A L'ABANDON » 65
MIL 8 : « METTRE EN PLACE DES ILOTS DE SENESCENCE » 68
MIL 9 : « REHABILITER LES CHATAIGNERAIES » 72
MIL 10 : « MAINTENIR LES PINEDES DANS UN BON ETAT DE CONSERVATION » 75

ETU 1 : « AMELIORER LA CONNAISSANCE SUR LES HABITATS ET LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE » 78
ANIM 1 : « PILOTER LA PHASE D'ANIMATION DU SITE » 82
PARTIE D 86
COUT DES MESURES PROPOSEES 86
PARTIE E 89
PLANNING PREVISIONNEL DES ACTIONS 89

Table des illustrations

Figure 1 : schéma d'évaluation des incidences (Réseau Natura 2000) 14

Tableau 1 : Contrats et mesures applicables au réseau Natura 2000 12
Tableau 2 : Priorisation des objectifs de conservation 18
Tableau 3 : Tableau de croisement entre objectifs de conservation et objectifs de gestion 21
Tableau 4 : Hiérarchisation des objectifs de gestion : mise en évidence des priorités de gestion en fonction des priorités de conservation 22
Tableau 5 : Liste des mesures de gestion 25
Tableau 6 : cohérence des mesures de gestion/objectifs de conservation et de gestion/habitats et espèces d'intérêts communautaires concernés 28
Tableau 7 : Coût des mesures proposées 88
Tableau 8 : Calendrier prévisionnel des actions 90

Photo 1 : Vue depuis la cime de Graïa (CEN Paca) 23

Introduction

Natura 2000 est un réseau européen d'espaces représentatifs de la biodiversité européenne, visant à assurer la survie à long terme des habitats les plus précieux et des espèces les plus menacées d'Europe. La France a opté pour une démarche volontariste de gestion contractuelle des sites. L'objectif est de « favoriser le maintien de la biodiversité, en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales »

Pour cela, pour chaque site désigné, un document d'objectifs (DOCOB) doit être réalisé. Il s'agit d'un document stratégique de gestion du site élaboré par l'opérateur en lien avec le comité de pilotage local, tenant compte des spécificités locales, des exigences économiques, sociales, culturelles pour la définition des mesures de conservation des habitats et des espèces.

Le DOCOB du site « Vallée du Careï-collines de Castillon » concerne la mise en application de la directive « Habitats » (92/43/CEE). Il est constitué du tome 0 (données brutes), du tome 1 (synthèse des données brutes + enjeux et objectifs de conservation), du tome 2 (objectifs et mesures de gestion).

Le présent document constitue le tome 2 du DOCOB du site Natura 2000 FR9301567 « Vallée du Careï-collines de Castillon » et il est composé des parties suivantes :

- **Partie A : Présentation du volet opérationnel du document d'objectifs**
- **Partie B : Objectifs et stratégie de gestion**
- **Partie C : Les actions préconisées**
- **Partie D : Coût des mesures proposées**
- **Partie E : Planning prévisionnel**

PARTIE A

PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

I. Méthodologie

Après la définition des enjeux et objectifs de conservation du site (Tome 1), l'objet du Tome 2 du document d'objectifs (DOCOB) est leur déclinaison en objectifs de gestion et en mesures concrètes à mettre en œuvre. Plus précisément, les objectifs de gestion développent et précisent les objectifs de conservation et orientent l'action et la définition des mesures. Ils sont à atteindre d'ici la réactualisation du DOCOB (3 ans). Ces objectifs et mesures de gestion sont établis en concertation avec les acteurs locaux, à la fois autour de groupes de travaux thématiques et lors du comité de pilotage. Les mesures de gestion sont ensuite présentées sous forme de fiches action, récapitulant les informations nécessaires à leur réalisation (périmètre concerné, description de l'action, coût, indicateurs, …).

II. L'animation

Une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, membre du comité de pilotage (COPIL), est désigné animateur. L'animateur assure l'animation de la mise en œuvre du DOCOB pour le compte du COPIL grâce à une convention cadre de trois ans signée entre la structure animatrice et l'Etat. L'animateur met en œuvre, toutes les compétences requises pour atteindre les objectifs de gestion prévus au DOCOB, afin de maintenir ou restaurer les habitats et espèces justifiant l'intégration du site au réseau Natura 2000.
Les missions de l'animateur se déclinent autour de quatre grandes missions :

- Diffusion, concertation, communication, sensibilisation, valorisation
- Veille et conseil Evaluation des incidences et Evaluation environnementale
- Gestion et contractualisation
- Suivi, bilan et évaluation

III. Les différentes modalités de mise en œuvre des actions

Au sein du réseau européen Natura 2000, la France a fait le choix d'une gestion contractuelle et volontaire des sites, en offrant la possibilité aux usagers de s'investir dans leur gestion par la signature de contrats de gestion, de convention et de charte. Cette politique ambitieuse de la France marque sa volonté d'une bonne gouvernance et permet une adhésion réelle et effective des citoyens aux objectifs de Natura 2000. Cette disposition prévoit que pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". L'opérateur prépare le « Plan d'action » qui présente dans le DOCOB les objectifs et la stratégie de gestion définis, puis propose des mesures de toute nature et des priorités d'action, permettant d'atteindre les objectifs définis. Il décline particulièrement les mesures de gestion susceptibles de donner lieu à des contrats, des conventions ou des chartes et définit le dispositif financier.

Les actions contractualisables font l'objet d'un cahier des charges précis, comprenant les éléments prévus par les textes en vigueur[1]. Les mesures ne peuvent être mises en œuvre par l'animateur que lorsque le DOCOB a été approuvé.

1. *Les mesures contractuelles (contrats Natura 2000 et MAET)*

L'article L.414-3 I. du code de l'Environnement définit le « contrat Natura 2000 » et permet d'identifier différents types de contrat Natura 2000 en fonction du bénéficiaire et du milieu considéré :
« Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés « contrats Natura 2000 ». Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agro-environnementaux. Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000 ». Dans tous les contrats, ces engagements sont à vocation non productive. Les contrats Natura peuvent être de 4 types :

- les contrats Natura 2000 agricoles : il s'agit des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET). Depuis 2007, les MAET succèdent à plusieurs dispositifs agro-environnementaux (OLAE, CTE, CAD) ; elles constituent l'outil le plus adapté pour mettre en œuvre les mesures de gestion des DOCOB sur les terrains agricoles. Cofinancés par le FEADER[2] et les crédits de l'Etat, ils répondent à une logique de financement des surcoûts liés à la mise en œuvre de Natura 2000, dans un contexte productif,
- les contrats Natura 2000 forestiers : ils financent les investissements non productifs en forêt et espaces boisés, nécessaires à l'atteinte des objectifs du DOCOB,
- les contrats Natura 2000 ni-agricoles ni-forestiers : le contrat ni-agricole, ni-forestier finance des investissements ou des actions d'entretien non productif,
- les contrats marins

Les contrats Natura 2000 « ni agricoles-ni forestiers » et les contrats « forestiers » permettent aux pétitionnaires, de réaliser des travaux d'entretien et de gestion écologique dans une logique non productive, sur des parcelles incluses dans le périmètre d'un site Natura 2000 (ZPS/ZSC). Ces contrats sont financés sur des crédits Etat (MEDDTL) et FEADER sur la base du coût total éligible des travaux, réalisés sur la base d'un cahier des charges défini dans le DOCOB. D'autres financeurs peuvent néanmoins intervenir dans le plan de financement (collectivités, Agence de l'Eau...).
Les mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt Natura 2000) sont exclusivement destinées aux exploitants agricoles et ne concernent que les surfaces agricoles déclarées à la PAC. Les MAEt sont rémunérées sur la base d'un surcoût/ manque à gagner par rapport à la pratique traditionnellement mise en œuvre. En

[1] Circulaire du 27 avril 2012 relative à la « gestion contractuelle des sites Natura 2000 » en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement. Elle expose les conditions de financement de l'élaboration des DOCOB et de l'animation des sites et des contrats forestiers et « non agricole non forestier » dans le cadre d'un cofinancement par les fonds européens FEADER-FEDER.
[2] FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

effet, certaines pratiques jugées plus favorables pour l'environnement peuvent avoir un impact direct ou indirect sur l'activité économique de l'exploitation (ex : la limitation des intrants (glossaire) ou le retard de fauche).
Les contrats forestiers et non-agricoles non-forestiers constituent l'outil principal pour l'application des DOCOB. Cofinancés par le FEADER et les crédits de l'Etat (ministère en charge de l'écologie), ils permettent d'engager des mesures à but non productifs, sur tous les types de milieux (ouverts, humides, aquatiques, forestiers).

C'est la DDT(M) du département qui est service instructeur des demandes de contrats Natura 2000. Le contrat est signé entre le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles concernées. Dans le respect du cahier des charges inclus au DOCOB, le contrat comporte :

- le descriptif et la délimitation spatiale des opérations à effectuer, l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats
- le descriptif des engagements qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le montant, la durée et les modalités de versement de cette contrepartie
- le descriptif des mesures d'accompagnement qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière
- les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements.

Les contrats Natura 2000 sont souscrits pour une durée de 5 ans renouvelable et peuvent donner lieu à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

L'éligibilité de ces 3 types de contrat aux mesures 227, 323B, 214 I1 et 216 du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) est récapitulée dans le tableau suivant :

Type de surface	Bénéficiaires	Mesures du PDRH concernées	Actions concernées	Type de contrat Natura 2000
MILIEU FORESTIER	Agriculteurs et non agriculteurs	227 (éventuellement 323 B)	Toutes les actions F227 de l'annexe I (si besoin, les actions A323P ou R)	Forestier
SURFACE AGRICOLE	Agriculteurs	214 I1 et 216	Les engagements unitaires agro-environnementaux présentés à l'annexe 1 du Dispositif 214-I et les actions pouvant correspondre à la mesure 216	Agricole
		323 B	Liste limitée d'actions éligibles, identifiées sur la liste nationale, concourant à des activités environnementales non productives : ➢ aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site ➢ opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats	Non agricole et non forestier
	Non agriculteurs	323 B	Liste limitée d'actions éligibles, identifiées sur la liste nationale : ➢ actions s'insérant dans une intervention collective d'entretien	Non agricole et non forestier

			des cours d'eau ➢ actions s'insérant dans une intervention collective d'information aux usagers pour limiter leur impact : aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	
SURFACE NON AGRICOLE	Agriculteurs	323 B	Liste limitée d'actions éligibles, identifiées sur la liste nationale, concourant à des activités environnementales non productives : ➢ aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site ➢ opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats	Non agricole et non forestier
	Non agriculteurs	323 B	Toutes les actions A323.P et R de l'annexe 1	Non agricole et non forestier

Tableau 1 : Contrats et mesures applicables au réseau Natura 2000

2. *Les mesures non contractuelles (conventions et autres dispositifs)*

Les mesures qui ne peuvent pas faire l'objet d'un contrat Natura 2000 pourront être mise en œuvre par des voies réglementaires et/ou administratives dans le cadre de l'animation du DOCOB (entre un acteur d'un site et l'Etat).
Concernant l'animation du site, son financement 50% Etat, 50% Europe permettra d'engager des actions sur plusieurs axes :

- Favoriser l'adhésion aux objectifs du Docob et aux mesures contractuelles, en facilitant la procédure d'engagement, en apportant un soutien technique et administratif et en recherchant des financements complémentaires,
- Informer les propriétaires et aménageurs potentiels sur les enjeux Natura 2000 du site et favoriser la bonne mise en œuvre du régime de l'évaluation des incidences Natura 2000 et des évaluations environnementales (cf. III. Evaluation des incidences),
- Assurer le suivi des actions du DOCOB et la réalisation du suivi scientifique et écologique du site avec possibilité d'études ou expertises particulières
- Communiquer sur le DOCOB et ses actions et sensibiliser à la richesse du site et ses enjeux. Organiser la concertation et assurer l'accueil, l'information du public.

3. *La charte Natura 2000*

La Charte Natura 2000 constitue l'autre volet de la politique contractuelle et volontaire de Natura 2000. A la différence des contrats, la charte ne prévoit pas de contrepartie financière. Cet outil permet aux signataires de s'engager dans la démarche Natura 2000 sans nécessiter un lourd investissement personnel et financier. Cette charte, propre à chaque site, fait partie intégrante du DOCOB. C'est un outil d'adhésion aux objectifs de conservation ou de rétablissement des habitats naturels et des espèces poursuivis sur le site et définis dans le DOCOB.

La charte se matérialise par une série d'engagements et de recommandations favorisant le développement de bonnes pratiques sur le site. Ces engagements ne nécessitent pas de la part du signataire un investissement susceptible d'entrainer des coûts importants et relèvent davantage des bonnes pratiques. La charte contient généralement deux types d'engagements :

- des engagements généraux valables sur l'ensemble du site
- des engagements différenciés en fonction des habitats ou des espèces qui intéressent le signataire (zones humides, milieux ouverts, milieux forestiers...).

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à la charte Natura 2000 du site. L'adhérent s'engage pour une durée de 5 ans. La charte permet aux ayants droits de s'approprier la démarche en s'engageant à maintenir leurs bonnes pratiques de gestion et à aller au-delà pour contribuer à la réalisation des objectifs du DOCOB. En contrepartie, sans pour autant s'investir dans un contrat Natura 2000, les signataires bénéficieront de l'accès à des exonérations fiscales et à certaines aides publiques (garanties de gestion durable des forêts, exonération de la taxe foncière sur le non bâti).

La charte Natura 2000 et les contrats Natura 2000 sont indépendants l'un de l'autre mais peuvent être complémentaires.

IV. L'évaluation des incidences

- *Présentation du dispositif*

L'évaluation des incidences cible uniquement les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 concerné. Elle diffère des autres évaluations environnementales, où toutes les composantes de l'environnement sont prises en compte : milieux naturels, air, eau, sol,... L'évaluation des incidences ne doit étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences est donc une étude :

- ciblée sur les habitats naturels et espèces pour lesquels les sites Natura 2000
- ont été créés,
- proportionnée à la nature et à l'importance des incidences potentielles du projet.

Elle a pour objet de s'assurer de la compatibilité des projets avec le maintien de la biodiversité et les objectifs de conservation des sites Natura 2000. Elle concerne tout projet, plan ou programme (document de planification, projet d'activité ou d'aménagement, manifestation en milieu naturel, etc.) qui est susceptible d'avoir des incidences sur un site Natura 2000 mais également en dehors. Les articles 6.3 et 6.4 de la directive « Habitats » stipulent :
« Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en

conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidence sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site ».
Le projet pourra être autorisé si les enjeux de conservation ne sont pas menacés. Dans le cas contraire, le projet ne pourra être autorisé que s'il répond à certaines conditions et sous réserve de la mise en œuvre de mesures compensatoires, après information ou avis de la Commission Européenne.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est de la responsabilité du porteur de projet et est à sa charge. C'est une pièce à part entière du dossier de demande d'autorisation, de déclaration ou d'enregistrement. Elle est traitée comme tel par le service instructeur compétent dans le cadre de la réglementation afférente au projet concerné. La première phase consiste à renseigner une évaluation dite simplifiée préliminaire (exemple de formulaire en annexe 1) permettant de définir le risque ou non du projet. Si le projet s'avère à risque, une évaluation d'incidences plus approfondie sera requise.

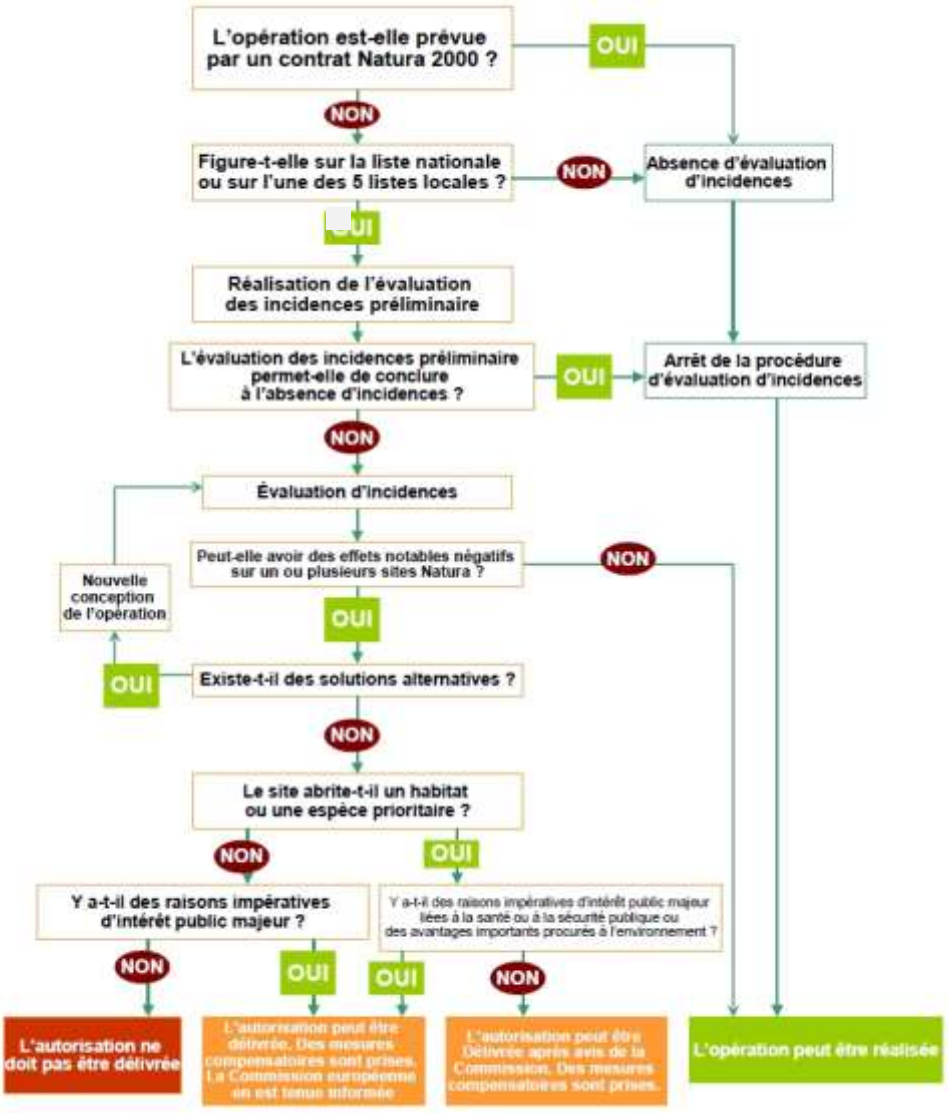

Figure 1 : schéma d'évaluation des incidences (Réseau Natura 2000)

- ***Un dispositif renforcé***

La France a choisi de donner une acceptation renforcée au régime d'évaluations Natura 2000 en indiquant clairement sur des listes les actions ou activités qui doivent faire l'objet de ces évaluations.
Ainsi, le décret 2010-365 du 9 Avril 2010 fixe la liste nationale des projets soumis à évaluation de leurs incidences parmi les projets déjà encadrés par une autre réglementation. Des listes locales complémentaires à ce décret sont arrêtées par les préfets des départements en fonction des enjeux locaux.
La loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (art.125) et le décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 apporte également quelques modifications.

En résumé, un projet est soumis à évaluation des incidences s'il figure dans :
- la liste nationale du 1er décret
- une liste locale complémentaire au 1er décret
- une liste locale « régime propre »

La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation d'incidences est définie dans l'article R414-19 du code de l'environnement (29 au total). Sont notamment concernés:

- les documents d'urbanisme (cartes communales incluses),
- les travaux soumis à étude ou notice d'impact,
- les travaux soumis à autorisation ou déclaration,
- les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles,
- les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier,
- les documents de gestion forestière,
- les exploitants de carrières,
- les déchèteries,
- les stockages de déchets inertes,
- les manifestations sportives, récréatives, culturelles et festives soumises à autorisation ou déclaration.

Les éléments présents dans la liste nationale sont soumis à une évaluation d'incidences qu'ils soient ou non dans un périmètre Natura 2000.

La liste locale est définie dans l'article R414-20 du code de l'environnement. L'arrêté préfectoral fixant la liste dans le département des Alpes-Maritimes est présenté en annexe 2. Une seconde liste locale, établira une liste de références d'activités ne relevant d'aucun régime d'encadrement telles que les activités de pleine nature.

PARTIE B

OBJECTIFS ET STRATEGIE DE GESTION

I. Rappel des objectifs de conservation

Les objectifs de gestion sont établis suite aux conclusions du tome 1 «Diagnostic, enjeux et objectifs de conservation », après approbation des services instructeurs, du comité de pilotage, et des différents groupes de travail.

Le tome 0 et le tome 1 du site Natura 2000 de la Vallée du Careï-collines de Castillon ont permis de mettre avant ses principales caractéristiques :

- la diversité et la richesse de ces habitats, 14 d'intérêt communautaire dont 4 prioritaires
- la présence avérée de 16 espèces de l'annexe II de la directive habitats
- les importants gîtes à chiroptères
- la forte richesse patrimoniale du site
- l'abandon progressif des activités agro-pastorales entrainant la fermeture des milieux et notamment des pelouses à orchidées
- les pressions potentielles liées aux activités de pleine nature et notamment le canyoning
- les risques de perturbations liés à l'abandon ou à la restauration du patrimoine bâti
- l'importance de la prise en compte des sites d'importance à proximité du site et la gestion en réseau avec les autres sites de la Roya

Les objectifs de conservation définis dans le tome 1 découlent des enjeux de conservation et traduisent à l'échelle du site, la déclinaison de l'objectif ultime de Natura 2000 : préserver la biodiversité. Les cinq objectifs de conservation du site « Vallée du Careï-collines de Castillon » sont les suivants :

- **Préserver les milieux forestiers patrimoniaux**
- **Maintenir les milieux ouverts dans un bon état de conservation**
- **Préserver les milieux humides**
- **Protéger les écosystèmes rocheux**
- **Valoriser le patrimoine bâti habitat d'espèce**

Ces objectifs de conservation sont à atteindre d'ici la fin de la mise en œuvre du DOCOB (3 ans). Ils regroupent à la fois des habitats et des espèces présentes sur le site synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Priorité	Objectifs de conservation (OC)	Sous objectifs	Habitats concernés	Espèces concernées
1	OC1 : Préserver les milieux forestiers patrimoniaux	OCMF1	9340	Nivéole de Nice
		OCMF2	*91E0	Grand et petit rhinolophe, murin à oreilles échancrées et rhinolophe euryale
		OCMF3		Grand et petit rhinolophe, murin à oreilles échancrées et rhinolophe euryale, grand capricorne, lucane cerf-volant
	OC2 : Maintenir les milieux ouverts dans un bon état de conservation	OCMO1	*6220	Nivéole de Nice
		OCMO2	6210	Spélerpès de strinati, noctuelle des peucédans, damier de la succise

		OCMO4	*6220, 6210	Grand et petit rhinolophe, murin à oreilles échancrées et rhinolophe euryale, noctuelle des peucédans, damier de la succise, gentiane de Ligurie
	OC3 : Préserver les milieux humides	OCMH1	*91E0	Chiroptères
		OCMH2	*7220	
		OCMH3	6420	
	OC4 : Protéger les écosystèmes rocheux	OCER1	8210	Spélerpès de strinati, Phyllodactyle d'Europe, gentiane de Ligurie
		OCER2		Phyllodactyle d'Europe, damier de la succise
		OCER3	8310	Spélerpès de strinati
		OCER4	5330	Nivéole de Nice
	OC5 : Valoriser le patrimoine bâti habitat d'espèce	OCPB1	Patrimoine bâti traditionnel	Grand et petit rhinolophe, murin à oreilles échancrées, rhinolophe euryale
		OCPB2		Grand et petit rhinolophe, rhinolophe euryale, spélerpès de strinati, phyllodactyle d'Europe
		OCPB3		Spélerpès de strinati, phyllodactyle d'Europe
2	OC1 : Préserver les milieux forestiers patrimoniaux	OCMF2		Minioptère de Schreibers
		OCMF3	9260	
		OCMF4	9540	
	OC2: Maintenir les milieux ouverts dans un bon état de conservation	OCMO2		Laineuse du prunelier
		OCMO3	6110*	
		OCMO4	6110*	Minioptère de Schreibers, laineuse du prunelier, ancolie de bertoloni
	OC4 : Protéger les écosystèmes rocheux	OCER2		Ancolie de bertoloni
	OC5 : Valoriser le patrimoine bâti habitat d'espèce	OCPB1		Minioptère de Schreibers
		OCPB2		
3	OC1 : Préserver les milieux forestiers patrimoniaux	OCMF1		Grand capricorne, lucane cerf-volant
		OCMF3		
	OC2: Maintenir les milieux ouverts dans un bon état de conservation	OCMO2		Ecaille chinée
		OCMO4		
	OC4 : Protéger les écosystèmes rocheux	OCER2	8130	
		OCER4	5210	

Tableau 2 : Priorisation des objectifs de conservation

II. Les objectifs de gestion

Les objectifs de gestion constituent un moyen de contribuer à l'atteinte d'un ou plusieurs objectifs de conservation. Voici les objectifs de gestion définis pour le site :

- **Objectif de gestion 1 : Encourager une gestion forestière favorisant la biodiversité**

La forêt communale est gérée par l'Office National des Forêts, le reste appartenant aux privés. Bien que très présentes sur le site, les forêts sont très peu productives et la récolte de bois est très faible. Le bois est de faible qualité du fait des attaques sanitaires et des dégâts de guerre. Les passages successifs d'incendie et les éboulements sur certains secteurs dégradent encore la situation. L'ONF a mis en place ces dernières décennies des plans de gestion visant à réhabiliter les espaces forestiers. La qualité des peuplements étant en voie d'amélioration, les coupes pourraient être plus nombreuses à l'avenir.

Cet objectif de gestion concerne principalement l'objectif de conservation du milieu forestier mais est également associé à l'objectif de conservation des milieux ouverts, l'avancée du premier se faisant au détriment du second. Les lisières sont à conserver autant que possible sur les secteurs à enjeu.

- **Objectif de gestion 2 : Maintenir et favoriser les pratiques agro-pastorales raisonnées**

Le site Natura 2000 Vallée du Carei-collines de Castillon s'étend sur un territoire possédant une forte identité agricole. Si l'agriculture est en déclin depuis plusieurs décennies et le début de l'exode rural, cette tendance ralentit et semble même vouloir s'inverser localement au profit d'une agriculture labellisée orientée vers la qualité et la mise en valeur du terroir. Les pratiques de production majoritairement traditionnelles, raisonnées ou biologiques ont un effet bénéfique sur le milieu. L'arboriculture dont l'oléiculture notamment, offre des perspectives plutôt encourageantes.
Les activités pastorales sont bien développées, puisque plus d'un tiers du site est concerné par des unités pastorales. Un effort de concertation devra être engagé autour des thématiques récurrentes de conflits d'usages avec les chasseurs et de manière plus marginale les activités de sports et loisirs. Son évolution sera donc à accompagner pour éviter toute pratique potentiellement impactante pour le milieu comme le piétinement ou le surpâturage.
Un agropastoralisme adapté permet de freiner l'embroussaillement des milieux ouverts et de limiter ainsi le risque incendie et la perte de biodiversité. Il a aussi une fonction de coupure verte d'urbanisation, structurant et diversifiant l'espace offrant ainsi une mosaïque de milieux aux espèces animales et végétales. Cette fonction est primordiale dans le contexte de raréfaction du foncier auquel est soumis le territoire, particulièrement pour les communes proches du littoral. Ainsi faudra-t-il porter une attention toute particulière à l'évolution des documents de planification.

- **Objectif de gestion 3 : Maitriser l'impact des activités humaines sur le milieu**

Les activités de sports et de loisirs sont nombreuses et variées sur le site du fait de son emplacement touristique et sa bonne accessibilité (nombreuses pistes, sentiers

de randonnées). La randonnée pédestre et la pratique du V.T.T sont particulièrement fréquentes, tout comme les activités motorisées, dont la pratique excessive et non maîtrisée est problématique. D'autres activités telles que l'escalade, le canyoning, la spéléologie et le vol libre sont pratiquées sur le site et en périphérie immédiate. Seule l'escalade concentre une fréquentation importante sur le secteur Testa Della.
Autre élément à prendre en compte, les menaces liées à la pression foncière favorisant une extension de l'urbanisation parfois inadéquate. Depuis plusieurs années, on constate que la superficie occupée par l'urbanisation a augmenté au détriment des espaces agricoles. Ainsi faudra-t-il porter une attention toute particulière à l'évolution des documents de planification et aux nouveaux projets. Toutefois, les possibilités d'extension de l'étalement urbain sont limitées principalement à cause des contraintes règlementaires, naturelles et paysagères. Enfin, la pression urbaine exercée sur certaines franges du site et le fait que celui-ci soit traversé par de nombreuses voies de communication dont certaines importantes favorisent les dépôts sauvages autour et entre les noyaux de population.

- **Objectif de gestion 4 : Restaurer le patrimoine bâti traditionnel habitat d'espèce**

Le site Vallée du Careï-collines de Castillon et ses environs regorgent de bâti abritant ou étant susceptible d'abriter des espèces d'intérêt communautaire. Pourtant, certains éléments de ce patrimoine peuvent être exposés à des dérangements. L'objectif est donc de réduire les dérangements dans les gîtes grâce à des actions de communication, des aménagements ou des conventionnements avec les propriétaires concernés. Les murs en pierre sèche pouvant abriter le Spélerpès de Strinati notamment, sont également concernés par cet objectif de gestion. A noter les habitats potentiels que représentent les bâtiments militaires.

- **Objectif de gestion 5 : Améliorer les connaissances scientifiques de certaines espèces et habitats d'intérêt communautaire**

Certaines espèces du site sont peu ou mal connues et mériteraient à ce que des études complémentaires soient réalisées afin de mieux connaître leurs caractéristiques (répartition géographique, état de conservation, …). Cet objectif de gestion concerne tous les objectifs de conservation.

- **Objectif de gestion 6 : Assurer la mise en œuvre et le suivi du DOCOB**

La mise en place du Document d'Objectifs doit nécessairement être prolongée par la mise en œuvre et le suivi des mesures qui ont été proposées. Cet objectif de gestion concerne tous les objectifs de conservation.

Les concordances entre les objectifs de conservation et les objectifs de gestion sont présentées dans le tableau ci-dessous.

		OBJECTIFS DE CONSERVATION				
		OC1 : Préserver les milieux forestiers patrimoniaux	OC2 : Maintenir les milieux ouverts dans un bon état de conservation	OC3 : Préserver les milieux humides	OC4 : Protéger les écosystèmes rocheux	OC5 : Valoriser le patrimoine bâti habitat d'espèce
OBJECTIFS DE GESTION	OG1 : Encourager une gestion forestière favorisant la biodiversité	X	X			
	OG2 : Maintenir et favoriser les pratiques agro-pastorales raisonnées		X	X	X	X
	OG3 : Maitriser l'impact des activités humaines sur le milieu	X	X	X	X	X
	OG4 : Restaurer le patrimoine bâti traditionnel habitat d'espèce		X			X
	OG5 : Améliorer les connaissances scientifiques de certaines espèces d'intérêt communautaire	X	X	X	X	X
	OG6 : Assurer la mise en œuvre et le suivi du DOCOB	X	X	X	X	X

Tableau 3 : Tableau de croisement entre objectifs de conservation et objectifs de gestion

Objectifs de gestion	Niveau de priorité à 3 ans	Commentaires
OG1 : Encourager une gestion forestière favorisant la biodiversité	**1**	Le but est de préserver les grandes étendues d'habitats forestiers du site en se concertant avec l'ONF sur la gestion sylvicole. Un effort devra être engagé sur le bon état sanitaire de certains habitats. La sénescence des secteurs à forte biodiversité doit permettre de favoriser des habitats potentiels pour les chiroptères arboricoles et des insectes saproxylophages principalement. L'autre enjeu principal est de limiter la progression des espaces boisés sur les milieux ouverts.
OG2 : Maintenir et favoriser les pratiques agro-pastorales raisonnées	**1**	Cet objectif doit permettre d'exercer une pression pastorale raisonnée et d'encourager les pratiques agricoles traditionnelles sur te territoire (arboriculture, maraîchage). Ces actions ont pour but le maintien des milieux ouverts abritant de nombreux habitats et espèces d'intérêt communautaire. C'est également l'occasion de mettre en valeur le patrimoine historique du terroir.
OG3 : Maitriser l'impact des activités humaines sur le milieu	**1 à 2**	Les activités humaines de sports et de loisirs sont nombreuses sur le site. Ainsi le principal enjeu de cet objectif sera la maîtrise de l'évolution des documents de planification et par conséquent de l'étalement urbain. Il conviendra également d'informer et sensibiliser sur les activités motorisés, l'escalade, les différents types de randonnée ou encore le canyoning. Des actions de contrôle et de sensibilisation sont également à prévoir pour les activités illicites (motos sur les sentiers).
OG4 : Conserver le patrimoine bâti traditionnel habitat d'espèce	**2**	Cet objectif doit permettre de limiter les dérangements dans les gîtes à chiroptères et de restaurer ceux en mauvais état. Les murs en pierre sèche pouvant abriter le spélerpès de strinati sont également concernés.
OG5 : Améliorer les connaissances scientifiques de certaines espèces et habitats d'intérêt communautaire	**2**	Il s'agit ici d'avoir une meilleure connaissance de la répartition de certaines espèces et habitats sur le site. Il serait intéressant d'effectuer des journées d'inventaires pour compléter les informations sur la richesse du site en ciblant notamment la noctuelle des peucédans, le phyllodactyle d'Europe, les différents chiroptères et leurs gîtes potentiels. Les espèces et habitats liés aux zones humides sont également à prospecter.
OG6 : Assurer la mise en œuvre et le suivi du DOCOB	**1**	Cet objectif devra garantir la réalisation des mesures de gestion proposées : maîtrise du site et mise en œuvre de l'animation.

Tableau 4 : Hiérarchisation des objectifs de gestion : mise en évidence des priorités de gestion en fonction des priorités de conservation

III. Stratégie de gestion

Il est ainsi possible de définir la stratégie de gestion du site « Vallée du Careï-collines de Castillon» à la suite des éléments précédemment exposés. Cette stratégie est définit en 4 axes :

- La maîtrise du site : il est question de contrôler les usages fait sur le site afin de garantir une bonne gestion et la conservation de la biodiversité,
- Le maintien de l'état des milieux : le but est d'encourager les mesures favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire
- Les études : il s'agit d'améliorer la connaissance d'espèces et d'habitats du site,
- L'animation : consistant à mettre en œuvre les actions, communiquer et sensibiliser.

Photo 1 : Vue depuis la cime de Graïa (CEN Paca)

PARTIE C

LES ACTIONS PRECONISEES

I. Liste des mesures de gestion

Le comité de pilotage réunit le 9 janvier 2014 a validé le Tome 1 : « objectifs et enjeux de conservation ». A l'issue de ce COPIL, deux groupes de travail ont été constitués afin de travailler en concertation sur la définition de mesures de gestion. Ces groupes de travail se sont réunis le 6 février 2014 autour de deux thèmes (les comptes rendus sont joints en annexe 3) :

- gestion forestière et activités agropastorales
- sports, loisirs, aménagement et urbanisme

Le tableau ci-dessous reprend la liste des mesures de gestion.

MAITRISE DU SITE	MAITR 1 : Limiter la pratique des activités motorisées sur les secteurs sensibles
	MAITR 2 : Mise en place de panneaux d'information sur les secteurs stratégiques
	MAITR 3 : Eviter la dégradation des gîtes à chiroptères
	MAITR 4 : Adapter l'éclairage public
	MAITR 5 : Maîtriser le développement des activités de sports et loisirs
	MAITR 6 : Limiter les impacts des travaux d'entretien et des aménagements liés aux infrastructures
MAINTIEN DE L'ETAT DES MILIEUX	MIL 1 : Encourager la pratique d'activités agro-pastorales raisonnées
	MIL 2 : Protéger les populations et habitats de la Nivéole de Nice
	MIL 3 : Entretien raisonné des milieux ouverts et des bordures
	MIL 4 : Tenir les parcours pastoraux à l'écart des écosystèmes rocheux
	MIL 5 : Encadrer les activités de brûlages dirigés
	MIL 6 : Maintenir et restaurer les murs en pierres sèches
	MIL 7 : Réhabiliter les oliveraies à l'abandon
	MIL 8 : Mettre en place des îlots de sénescence
	MIL 9 : Réhabiliter les châtaigneraies
	MIL 10 : Maintenir les pinèdes dans un bon état de conservation
ETUDES	ETU 1 : Améliorer la connaissance sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire
ANIMATION	ANIM 1 : Piloter la phase d'animation du site

Tableau 5 : Liste des mesures de gestion

II. Synthèse : cohérence mesures de gestion/objectifs de conservation et de gestion/habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

	Intitulé de la mesure	Objectifs concernés		Habitats et espèces concernés	Priorité à 3 ans	Nature de la mesure				Superficie concernée
		De conservation	De gestion			Contrat Natura 2000	Animation	Hors N2000	Etudes	
MAITR 1	Limiter la pratique des activités motorisées sur les secteurs sensibles	OC1, OC2, OC3, OC4	OG3	9540, 9340, 9260, 8130, 6420, 6220*, 6210, 6110*, 5210, flore et insectes DHII	**1**	X	X	X		Accès aux pistes et sentiers
MAITR 2	Mise en place de panneaux d'information sur les secteurs stratégiques	Tous objectifs	OG3	Tous	**1**	X	X			Entrées de site, cols, point touristique
MAITR 3	Eviter la dégradation des gîtes à chiroptères	OC4, OC5	OG3, OG4, OG5	Chiroptères DHII, 8310, bois sénescents, bâti	**1**	X	X	X	X	Plusieurs gîtes bâtis, grottes
MAITR 4	Adapter l'éclairage public		OG3	Chiroptères, noctuelle des peucédans, laineuse du prunellier	**2**	X	X	X		Zone d'habitats diffus des communes du site
MAITR 5	Maîtriser le développement des activités de sports et loisirs	OC1, OC2, OC3, OC4	OG3	Tous	**2**	X	X			Ensemble du site
MAITR 6	Limiter les impacts des travaux d'entretien et des aménagements liés aux infrastructures	Tous objectifs	OG3, OG5	Tous	**3**	X	X		X	Infrastructures linéaires et leurs abords

MIL 1	Encourager la pratique d'activités agro-pastorales raisonnées	OC2	OG2	6110*, 6210, 6220*, 6420, 5210-1, milieux ouverts et semi-ouverts, chiroptères DHII, noctuelle des peucédans, laineuse du prunellier, damier de la succise, écaille chinée, flore DHII	**1**	X				1670 ha maximum
MIL 2	Protéger les populations et habitats de la Nivéole de Nice	OC2	OG2, OG3, OG5	Nivéole de Nice, 9340-9, 6220*, 5330, 8210-1	**1**	X	X		X	Quelques centaines de m² à 165 ha maximum
MIL 3	Entretien raisonné des milieux ouverts et des bordures	OC1, OC2	OG1, OG2	6110*, 6210, 6220*, 6420, chiroptères DHII, noctuelle des peucédans, laineuse du prunellier, damier de la succise, écaille chinée, flore DHII	**2**	X	X			39,8 ha environ
MIL 4	Tenir les parcours pastoraux à l'écart des écosystèmes rocheux	OC4	OG2	8130, phyllodactyle d'Europe, damier de la succise	**2**	X				102,2 ha maximum
MIL 5	Encadrer les activités de brûlages dirigés	OC2	OG2, OG3	6110*, 6210, 6220*, 6420, 5210, noctuelle des peucédans, laineuse du prunellier, damier de la succise, écaille chinée, flore DHII	**3**		X	X		68,5 ha environ
MIL 6	Maintenir et restaurer les murs en pierres sèches	OC2, OC5	OG2, OG3, OG4	Spélerpès de strinati, 6210	**2**	X	X	X		27,6 ha environ

MIL 7	Réhabiliter les oliveraies à l'abandon	OC2	OG2, OG3	Grand rhinolophe, damier de la succise	**2**	X				55 ha maximum
MIL 8	Mettre en place des îlots de sénescence	OC1	OG1	9260, 9340, insectes saproxylophages, chiroptères	**2**	X				A évaluer
MIL 9	Réhabiliter les châtaigneraies	OC1	OG1	9260, chiroptères, insectes saproxylophages	**2**	X				42,9 ha maximum
MIL 10	Maintenir les pinèdes dans un bon état de conservation	OC1	OG1	9540, ancolie de bertoloni, écaille chinée, lucane cerf-volant	**3**	X		X		78,2 ha maximum
ETU 1	Améliorer la connaissance sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Tous	OG5	91E0*, 6110*, 6220*, chiroptères DHII, noctuelle des peucédans, laineuse du prunellier, insectes saproxylophages, phyllodactyle d'Europe, nivéole de Nice	**2**		X		X	Vallons, crêtes, bâti traditionnel et militaire, falaises, milieux ouverts et forestiers
ANIM 1	Piloter la phase d'animation du site	Tous	OG6	Tous	**1**		X			Ensemble du site

Tableau 6 : cohérence des mesures de gestion/objectifs de conservation et de gestion/habitats et espèces d'intérêts communautaires concernés

III. Fiches des mesures de gestion proposées

MAITR 1 : « CONTROLER LA PRATIQUE D'ACTIVITES MOTORISES »	*PRIORITE 1*

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	OC1 : Préserver les milieux forestiers patrimoniaux OC2 : Maintenir les milieux ouverts dans un bon état de conservation OC3 : Préserver les milieux humides OC4 : Protéger les écosystèmes rocheux
OBJECTIFS DE GESTION	OG3 : Maîtriser l'impact des activités humaines sur le milieu

HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNES

HABITATS	9540, 9340, 9260, 8130, 6420, 6220*, 6210, 6110*, 5210
ESPECES	Flore et insectes de l'annexe II de la Directive Habitats

PERIMETRE ESTIME OU LA MESURE PEUT ETRE MISE EN ŒUVRE ET SOLLICITEE

SUPERFICIE	Pistes, sentiers leurs accès et leurs abords
LOCALISATION	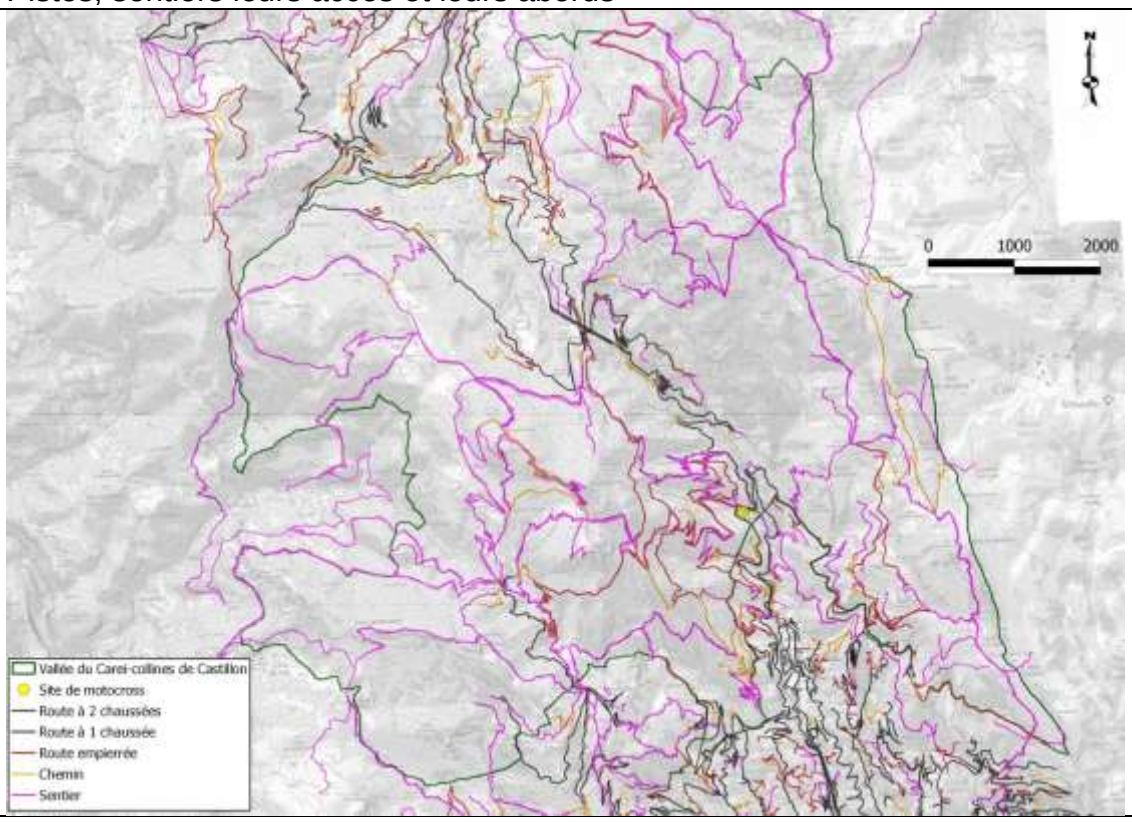

EFFETS ATTENDUS

Faire respecter la réglementation en termes d'accès aux voies de circulation et empêcher la pratique du hors-piste sur les sentiers de randonnée pédestre notamment.

PARTENAIRES PRESSENTIS

Communes et intercommunalités du site, ONF, ONCFS, Parc National du Mercantour, structure animatrice, services de l'Etat, fédération de 4x4, CORAMUC, fédération de quad, fédération de motocyclisme, clubs, associations sportives, propriétaires fonciers.

BENEFICIAIRES POTENTIELS (NON EXCLUSIF)

Communes et intercommunalités du site, structure animatrice, entreprises

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

PROCEDURE A ADOPTER	➢ Identifier les secteurs de pratiques illicites ➢ Définir les moyens d'intervention efficaces ➢ Elaborer un cahier des charges adapté ➢ Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation
DISPOSITIF CONTRACTUEL	❶ Installation d'obstacles de franchissements sur les secteurs identifiés comme fréquentés.
HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL	❷ Renforcer les actions de police sur le terrain en optimisant la présence des effectifs des différents organismes assermentés. ❸ Vérifier que l'affichage légal de restriction ou d'interdiction soit suffisamment visible et en bon état. Dans le cas contraire une intervention est conseillée pour rétablir l'information. ❹ Communiquer avec les pratiquants potentiels à travers les fédérations concernées, clubs, associations sportives, office de tourisme et mairie. ❺ Une convention pourrait être signée entre les différents acteurs.

REMARQUES ET ELEMENTS A INTEGRER AU CAHIER DES CHARGES

La pratique d'activités motorisées, notamment par les motocross est reconnue comme la principale problématique de gestion du site. La cohabitation avec les autres activités étant parfois difficile et afin d'éviter tout conflit avec les propriétaires fonciers, il est donc nécessaire de limiter les dérives liées à cette pratique.

❶ L'installation d'obstacle sera à appliquer sur des secteurs à définir avec les acteurs locaux. La faisabilité et surtout l'efficacité du dispositif devront être assurées. La création d'obstacles devra être associée de manière privilégiée avec la mesure d'installation de panneaux d'information (MAITR2). Les principales conditions à respecter seront :

- utiliser du matériel en bois pour les infrastructures d'obstacle en respectant des labels de certification (PEFC, C.T.B),
- favoriser les entreprises locales

❷ Les actions de police coordonnées sur le terrain permettent à la fois de sensibiliser et de sanctionner les pratiques illicites. Certaines actions de grande envergure sont nécessaires comme celles réalisées sur le site des Préalpes de Grasse avec des résultats probants et des retombées en communication.

❸ Un partenariat devra être mis en place avec les acteurs concernés pour l'affichage sur les autorisations de circulation à la fois sur les panneaux mais également sur les éléments de communication.

❹ La communication devra être développée auprès des pratiquants potentiels afin de privilégier le dialogue. Les fédérations sportives en général sont des interlocuteurs privilégiés qui servent de

relais avec les pratiquants. La prévention dans les milieux scolaires a une importance primordiale pour toucher le jeune public et les potentiels futurs pratiquants.

❺ La convention pourrait se baser sur le modèle réalisé entre la commune de Castillon et la fédération de montagne escalade pour le site d'escalade de Testa Della.

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE

DISPOSITIF ADMINISTRATIF	❶ Contrat Natura 2000 ❷ ❸ ❹ et ❺ Animation, charte Natura 2000, concertation
FINANCEMENT	Mesure A32325P du PDRH : « Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires».

ESTIMATION DU COUT

		Total (HT)
PREVISIONNEL	❶ Environ 700€ à 1000€ pour une chicane et 1000 à 1500€ pour une barrière ❷ ❸ ❹ ❺ Pas de surcoûts liés aux actions de police mais une optimisation des agents assermentés lors de leurs missions courantes et grâce à la collaboration des différents organismes concernés. Les actions occasionnant des coûts supplémentaires et les autres points seront pris en charge dans l'animation.	A évaluer
	TOTAL	**A évaluer**

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

INDICATEURS DE SUIVI	- Respect du cahier des charges lors de la phase de travaux ou d'entretien - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Vérification annuelle de l'état des aménagements - Constatations d'infractions à la réglementation
INDICATEURS DE RESULTATS	- Diminution du nombre d'infractions constatées - Absence de dégradations caractérisées sur les sentiers pédestres - Partenariat efficace entre le réseau d'agents assermentés - Réalisation d'actions de communication/sensibilisation
PERIODE DE MISE EN ŒUVRE ESTIMEE	2015-2020

MAITR 2 : « MISE EN PLACE DE PANNEAUX D'INFORMATION SUR LES SECTEURS STRATEGIQUES »	*PRIORITE 1*

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	Tous objectifs
OBJECTIFS DE GESTION	OG3 : Maîtriser l'impact des activités humaines sur le milieu

HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNES

HABITATS	Tous habitats
ESPECES	Toutes espèces animales et végétales de la Directive Habitats

PERIMETRE ESTIME OU LA MESURE PEUT ETRE MISE EN ŒUVRE ET SOLLICITEE

SUPERFICIE	Secteurs stratégiques du site (entrées de site, cols, points touristiques)
LOCALISATION	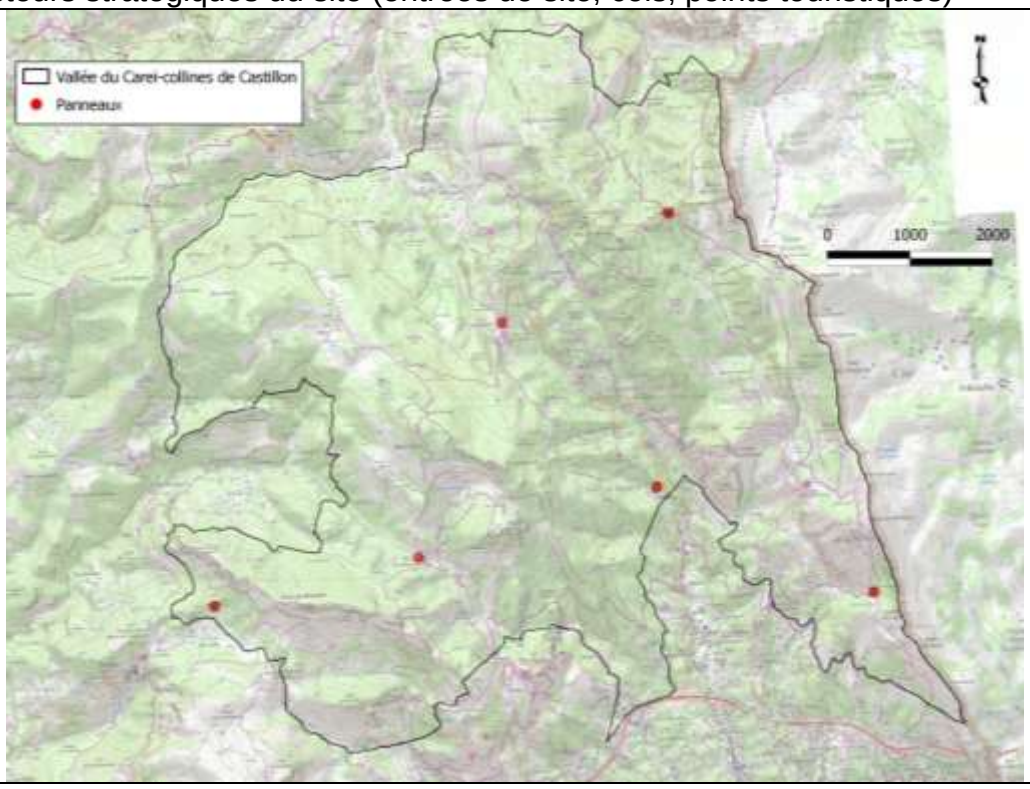

EFFETS ATTENDUS

Ces panneaux situés sur les secteurs stratégiques du site auront pour objectifs principaux le rappel à la loi sur l'interdiction de circuler en dehors des voies prévues à cet effet (ensemble des panneaux) et informer et sensibiliser sur les richesses du site et les bonnes pratiques à adopter.
L'objectif est de limiter les impacts sur le site par l'information, la sensibilisation et le rappel à la loi.

PARTENAIRES PRESSENTIS

Communes et intercommunalités du site, Parc National du Mercantour, structure animatrice, Conseil Général, Services de l'Etat, ONF, CEN PACA, GCP, associations de protection de l'environnement

BENEFICIAIRES POTENTIELS (NON EXCLUSIF)

Communes et intercommunalités du site, structure animatrice, entreprises

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

PROCEDURE A ADOPTER	➢ Déterminer le nombre exact de panneaux ➢ Affiner la localisation ➢ Repérage sur le terrain ➢ Elaboration du contenu spécifique à chacun en concertation avec les acteurs locaux ➢ Définir un cahier des charges précis de l'intervention ➢ Demande de devis pour la fabrication et la réalisation des travaux ➢ Assurer le suivi des travaux et l'entretien des panneaux
DISPOSITIF CONTRACTUEL	L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking…), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées. Ainsi, 6 secteurs sont favorables à l'accueil de panneaux : ➢ le Berceau (croisement de sentiers fréquentés) ➢ le col du Razet (nœud de sentiers fréquentés) ➢ le parking du col de Castillon (accès à différentes pistes et sentiers) ➢ l'ubac Foran-la forêt de Menton (accès à des sentiers et pistes) ➢ le col des Banquettes (stationnement, route, piste et sentiers) ➢ la crête des Assalins (départ de sentiers à proximité de Peille)
HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL	- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion du PDRH. - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat

REMARQUES ET ELEMENTS A INTEGRER AU CAHIER DES CHARGES

- utiliser des panneaux en bois respectant des labels de certification (PEFC, C.T.B),
- utiliser du matériel d'impression durable et respectant les labels de certification (imprim'vert, PEFC),
- respecter une charte graphique commune pour le site et en accord avec le réseau Natura 2000,
- intégrer un flash code ou QRcode pour accéder à des informations supplémentaires et toucher un public plus large,
- favoriser les entreprises locales,
- vulgariser l'information et la rendre attractive (texte limité, présentation soignée),
- définir les modalités d'entretien et la durée de vie de l'affichage

Enfin, le cahier des charges devra définir les informations spécifiques pour chacun des panneaux en plus d'informations générales :

➢ sur le secteur du Berceau, le panneau pourrait présenter les richesses du site sans ciblage particulier,

- au col du Razet, le panneau pourrait aborder le thème de la flore d'intérêt communautaire avec la présence de la gentiane de Ligurie, l'ancolie de bertoloni et leurs habitats de prédilection,
- au col de Castillon, le panneau pourra se pencher sur les comportements à adopter (motocross, randonnées) et présenter la richesse en spélerpès de strinati, nivéole de Nice et insectes de l'annexe II de la Directive Habitats
- pour l'ubac Foran, la localisation du panneau devra être affinée (départ de piste, bord de la 2566…). Les comportements à adopter (motocross, V.T.T) et une présentation des richesses de la forêt pourront y figurer. Une concertation devra avoir lieu avec le conseil général qui assurera la gestion de cette forêt comme parc départemental dès 2015.
- au col des Banquettes, le thème du pastoralisme pourrait être abordé avec la nécessité de conserver les milieux ouverts en présentant la noctuelle des peucédans et le damier de la succise et les milieux ouverts
- sur la crête des Assalins, le panneau pourrait présenter les richesses du site sans ciblage particulier.

Les coordonnées de la structure animatrice devront figurer sur chaque panneau avec possibilité de signaler une information (problème constaté, espèce observée). Une incitation à adhérer à la charte Natura 2000 pourrait également y figurer. De plus, un rappel de la localisation dans le site et le réseau de sites voisins pourraient être affichés sur chaque panneau.
A noter qu'en fonction des besoins et des autres contrats, d'autres projets de panneaux pourraient être présentés (à Castillon en lien avec la mesure MAITR 4 par exemple). Enfin, il pourrait être envisagé de travailler de manière conjointe avec la région italienne Liguria pour les panneaux frontaliers. En effet, le versant italien accueille le site Natura 2000 Monte Grammondo-Torrente Bevera. Des financements complémentaires pourraient être recherchés par ce biais.

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE

DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat Natura 2000 ou Animation
FINANCEMENT	Mesure A32326P du PDRH : « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact » ou Animation

ESTIMATION DU COUT

		Total (HT)
PREVISIONNEL	Jusqu'à 6 panneaux d'information : matériel, montage et impression 2000€ par panneau (estimation moyenne)	12 000€
	TOTAL	**12 000€ HT environ**

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

INDICATEURS DE SUIVI	- Respect du cahier des charges lors de la phase de travaux ou d'entretien - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Vérification annuelle de l'état des panneaux
INDICATEURS DE RESULTATS	- Consultation des panneaux de la part des visiteurs (nombre de scans du flashcode) - Diminution des nuisances et accroissement des bonnes pratiques - Prise de conscience de la présence du site Natura 2000 et de sa richesse
PERIODE DE MISE EN ŒUVRE ESTIMEE	2016-2018

MAITR 3 : « EVITER LA DEGRADATION DES GITES A CHIROPTERES »	*PRIORITE 1*

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	OC4 : Protéger les écosystèmes rocheux OC5 : Valoriser le patrimoine bâti habitat d'espèce
OBJECTIFS DE GESTION	OG3 : Maîtriser l'impact des activités humaines sur le milieu OG4 : Restaurer le patrimoine bâti traditionnel habitat d'espèce OG5 : Améliorer les connaissances scientifiques de certaines espèces d'intérêt communautaire

HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNES

HABITATS	Patrimoine bâti, grottes (8310), bois sénescents (9260, 9340)
ESPECES	Chiroptères de l'annexe II

PERIMETRE ESTIME OU LA MESURE PEUT ETRE MISE EN ŒUVRE ET SOLLICITEE

SUPERFICIE	Plusieurs gîtes bâtis, grottes
LOCALISATION	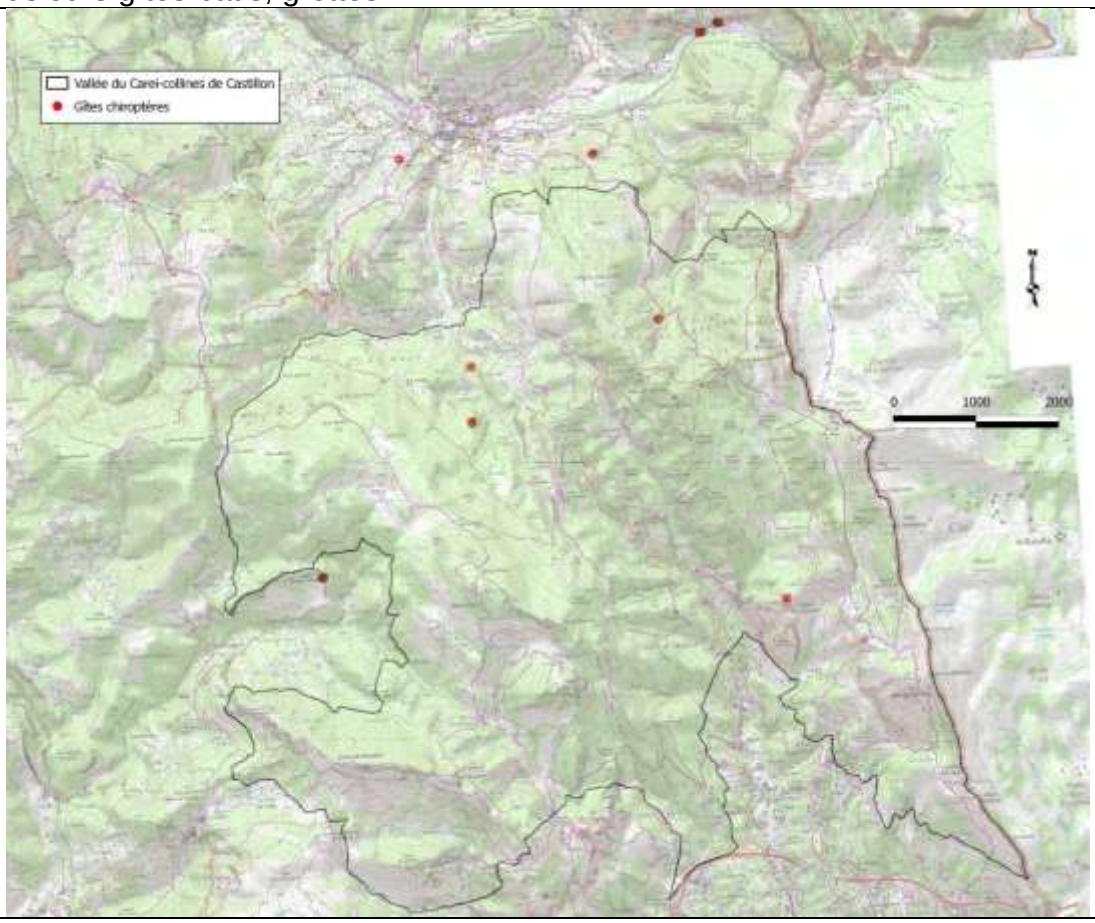

EFFETS ATTENDUS

Sécuriser les gîtes à chiroptères bâtis afin d'éviter leur effondrement et la désertion des colonies concernées. Limiter la fréquentation des gîtes. Maintenir plusieurs gîtes d'accueil potentiels et valoriser les gîtes existants en bon état.

PARTENAIRES PRESSENTIS

Communes et intercommunalités du site, structure animatrice, GCP, CEN PACA, Parc National du Mercantour, ONF, RFF, associations de protection de l'environnement

BENEFICIAIRES POTENTIELS (NON EXCLUSIF)

Communes et intercommunalités du site Structure animatrice, propriétaires privés, entreprises, GCP, CEN PACA

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

PROCEDURE A ADOPTER	➢ Définir l'état des gîtes ➢ Hiérarchiser les priorités d'intervention ➢ Identifier les propriétaires du bien ➢ Informer et sensibiliser ces derniers sur la démarche ➢ Mettre en œuvre la mesure appropriée si souhaité ➢ Définir un cahier des charges précis de l'intervention ➢ Conventionner le maximum de gîtes ➢ Assurer un suivi des populations et de l'état des gîtes
DISPOSITIF CONTRACTUEL	❶ Si des travaux doivent être réalisés sur la villa de la pisciculture, les adapter pour préserver le gîte à Petit Rhinolophe.
HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL	❷ Proposer une convention pour les gîtes bâtis aux propriétaires concernés avec l'appui scientifique du Groupe Chiroptères de Provence. Ces conventions dont les termes et modalités restent à définir devront notamment inclure des préconisations en termes de méthodes et périodes d'interventions. ❸ Mettre en place un suivi annuel des gîtes majeurs. ❹ Développer des outils de communication et de sensibilisation à l'attention des particuliers, ainsi qu'une plaquette de recommandations à l'usage des professionnels. Cette gamme d'outils pourra être étendue. ❺ Proposer des solutions de gestion pour les gîtes à l'extérieur du site.

REMARQUES ET ELEMENTS A INTEGRER AU CAHIER DES CHARGES

❶ Plusieurs mesures sont préconisées pour réduire les impacts lors d'aménagements ou d'entretiens de gîtes.

Aménagement en gîtes bâtis

- Réaliser les travaux dans les bâtiments lors des périodes de transit (mars, avril, octobre, novembre)
- Réaliser la réfection de toitures des gîtes
- Consolider les murs, des planchers, de la toiture des gîtes
- Fermer les accès pour limiter le dérangement des colonies
- Optimiser les ouvertures pour limiter la luminosité et les courants d'air
- Choisir un type de couverture adapté
- Maintien, adaptation et création d'accès pour chauves-souris
- Maintenir les accès aux gîtes dans l'obscurité (utilisation de spots directionnels, suppression des éclairages mal orientés)
- Réaliser des aménagements visant à limiter la gêne induite par les chauves-souris (pose d'une bâche au sol ou faux plafond sous la colonie)
- Conserver quelques interstices favorables aux chauves-souris lors des travaux de rénovation

Limiter le traitement des charpentes

- Utiliser des produits non nocifs (Sel de Bore ou Borax) et s'assurer du respect de ces précautions en cas de recours à une entreprise
- Eviter les traitements préventifs
- Préférer l'injection du traitement dans le bois plutôt que sa pulvérisation qui favorise la dispersion du produit
- Réaliser le traitement entre novembre et janvier afin que le produit s'évapore avant le retour printanier des chauves-souris (si gîte estival).

Liste des produits de traitements nocifs à proscrire dans la formule de traitement : le lindane, l'hexachlorine, l'exachlorocyclohexane, le pentachlorophénol (PCP), le tributylétain (TBTO), les sels de chrome, le chlorothalonil, les perméthrines, les cyperméthrines, les composés fluorés, le furùecyclox.

❷ Plusieurs gîtes bâtis pourraient faire l'objet d'une convention en accord avec leur propriétaire. La cabane d'Ongrand et le tunnel du Pont de Caï, hors site, sont principalement visés. La villa de la pisciculture pourrait également être visée. Se baser sur les modèles de convention préexistants pour la préservation de gîtes à chiroptères (annexe 4).

❸ Le suivi annuel des gîtes majeurs est réalisé à l'échelle régionale à l'initiative du GCP en partenariat avec les différents organismes concernés (Parc National du Mercantour, ONF, CEN PACA). Plusieurs gîtes sur et à proximité du site sont concernés.

❹ Il existe de nombreux documents de communication destinés à un public varié. Ces derniers devront être accompagnés d'outils contenant des informations locales et pouvant répondre concrètement aux interrogations de la population concernée. La sensibilisation dans le milieu scolaire est également à privilégier.

❺ Un seul gîte majeur est présent sur le site : la villa de la pisciculture. Deux sont à proximité immédiate : le cabanon d'Ongrand et le tunnel du Pont de Caï. Il est donc primordial de pouvoir à la fois effectué un suivi de ces gîtes dont le fonctionnement est en relation directe avec le site, mais également de proposer des solutions de gestion pour éviter toute dégradation.

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE

DISPOSITIF ADMINISTRATIF	❶ et ❺ Contrat Natura 2000 ❷ Convention ❸, ❹ et ❺ Animation
FINANCEMENT	❶ Mesure A32323P du PDRH : « Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site ». Le montant éligible du contrat prendra en charge uniquement le surcout du chantier au quel peut s'ajouter le suivi du chantier par un spécialiste dans la limite de 12%. ❷ Prise en charge des surcouts par les signataires ❸ et ❹ Pris en charge par l'animation ❺ Mesure A32327P du PDRH : « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats ». Les notions de réseau, corridor, échanges inter-sites, relations gîtes ex-situ et habitats de chasses in-situ sont à mettre en avant.

ESTIMATION DU COUT

Total (HT)

PREVISIONNEL	❶ Surcouts liés à la restauration des gîtes ❷ Expertise et diagnostic 0,5 j.h par site et 3 j.h de rédaction de convention, soit 1225€ ❸ et ❺ Etudes ❹ Conception, édition de documents de communication	A définir 3675€ ETU1 ANIM1
	TOTAL	**3675€ HT minimum**

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

INDICATEURS DE SUIVI	- Respect du cahier des charges lors de la phase de travaux ou d'entretien - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
INDICATEURS DE RESULTATS	- A minima, stabilité des effectifs de chauves-souris - Stabilité du nombre de gîtes potentiels
PERIODE DE MISE EN ŒUVRE ESTIMEE	2015-2020

MAITR 4 : « ADAPTER L'ECLAIRAGE PUBLIC »	*PRIORITE 2*

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	
OBJECTIFS DE GESTION	OG3 : Maîtriser l'impact des activités humaines sur le milieu

HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNES

HABITATS	
ESPECES	Chiroptères, noctuelle des peucédans, laineuse du prunellier

PERIMETRE ESTIME OU LA MESURE PEUT ETRE MISE EN ŒUVRE ET SOLLICITEE

SUPERFICIE	Zones d'habitat diffus et infrastructures des communes du site
LOCALISATION	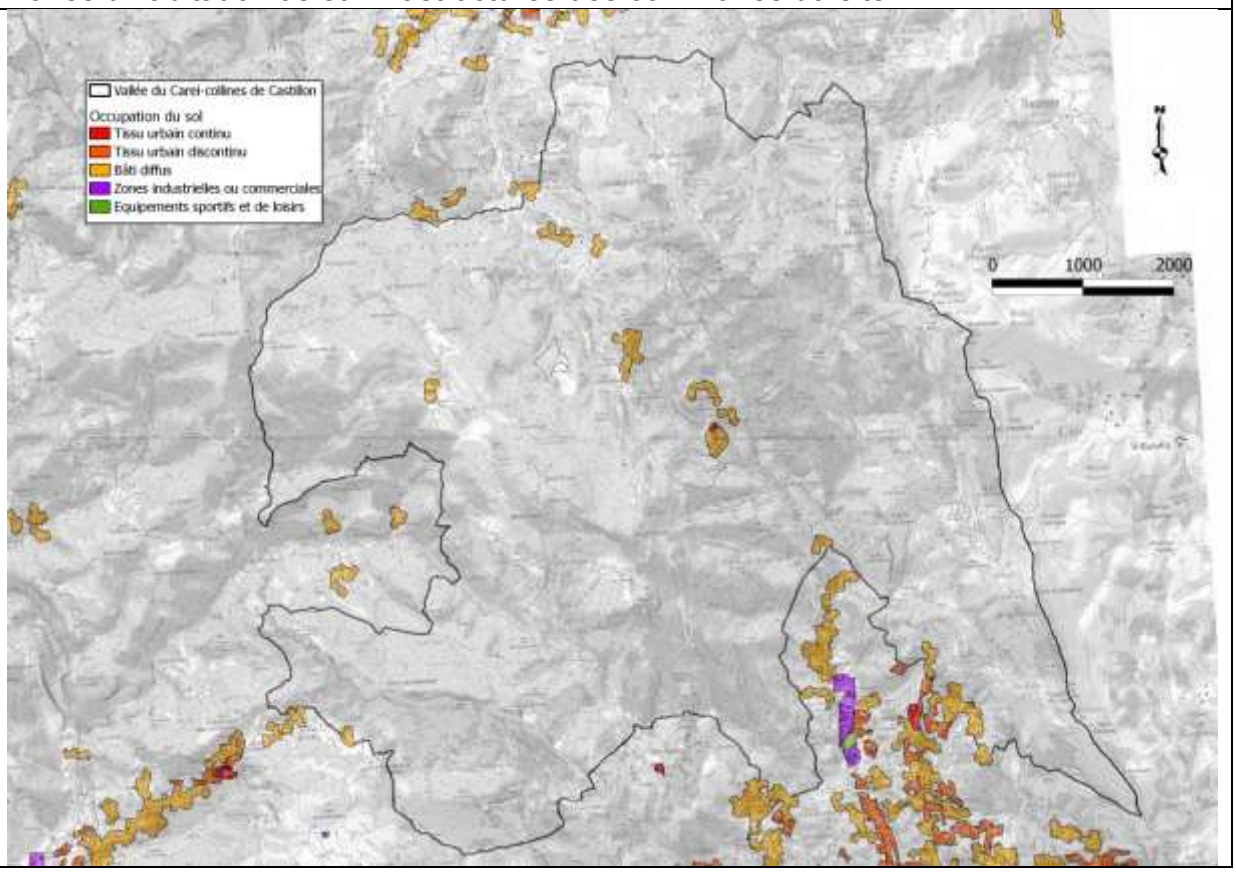

EFFETS ATTENDUS

L'éclairage nocturne a un impact sur les insectes, la prédation étant accrue, et leur chance de reproduction très affaiblie. La majorité des chiroptères fuient également les zones éclairées. Le but recherché est donc de diminuer la pollution lumineuse aux abords des centres urbains.

PARTENAIRES PRESSENTIS

Communes et intercommunalités du site, structure animatrice, services de l'Etat, Parc National du Mercantour, GCP, CEN PACA, associations de protection de l'environnement, propriétaires privés

BENEFICIAIRES POTENTIELS (NON EXCLUSIF)

Communes et intercommunalités du site, structure animatrice, GCP, CEN PACA

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

PROCEDURE A ADOPTER	➢ Identifier les secteurs où l'action peut être mise en œuvre sans nuire aux activités humaines et à la sécurité ➢ Identifier les secteurs prioritaires en fonction des espèces concernées ➢ Motiver la réalisation auprès des communes par le bénéfice écologique mais également économique ➢ Elaborer les actions de manière coordonnée entre les territoires afin de créer une trame noire sur le site
DISPOSITIF CONTRACTUEL	❶ Réduire la pollution lumineuse en adaptant les modes d'éclairage ❷ Réduire les émissions de lumière
HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL	❸ Adhérer à la charte de l'ANPCEN et ambitionner de devenir ville/village étoilé ❹ Informer et sensibiliser

REMARQUES ET ELEMENTS A INTEGRER AU CAHIER DES CHARGES

❶ Les éclairages des zones urbaines devraient projeter une lumière dirigée vers le sol uniquement. Les modèles à favoriser sont ceux munis d'un abat-jour total et d'un verre protecteur plat (non éblouissant). Les ampoules utilisées sont également déterminantes. Les lampes à vapeur de mercure sont absolument à proscrire. Les lampes à halogénures métalliques et les lampes à vapeur de sodium haute pression sont également défavorables à l'entomofaune nocturne. Il est préconisé d'utiliser des lampes à vapeur de sodium basse pression, qui sont les seules à ne pas attirer les insectes, tout en présentant une très bonne efficacité lumineuse.

❷ La commune de Castillon, hormis le cœur du village, coupe l'éclairage public depuis plusieurs années, entre 23h et 5h du matin. Le système est facile à mettre en place et peu couteux et les résultats sont probants sur la facture énergétique, le cadre de vie (pollution lumineuse) et la population ne semble pas y être défavorable. Une extension de cette expérience concluante pourrait donc être proposée aux autres communes du site sur la même base.

❸ Pour aller plus loin, l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes propose aux communes intéressées d'adhérer à la charte pour la pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (annexe 5). A terme, le label ville/village étoilé peut-être visé pour valoriser l'ensemble de ces actions.

❹ Une campagne de communication devra être instaurée le cas échéant pour mettre en valeur ces actions en participant notamment au jour de la nuit (évènement annuel). Des conférences, expositions et ateliers peuvent être développés à cette occasion.

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE

DISPOSITIF ADMINISTRATIF	❶ et ❷ Contrat Natura 2000 ❸ Charte ❹ Animation
FINANCEMENT	❶ et ❷ Mesure A32327P du PDRH : « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats » ❸ et ❹ Animation

ESTIMATION DU COUT

		Total (HT)
PREVISIONNEL	A évaluer en fonction des investissements souhaités	A évaluer
	TOTAL	**A évaluer**

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

INDICATEURS DE SUIVI	- Réalisation d'investissements pour diminuer la pollution lumineuse (changement d'ampoule, coupure d'éclairage public) - Organisation d'évènements pour le jour de la nuit
INDICATEURS DE RESULTATS	- Diminution de la pollution lumineuse - Identification d'une trame noire - Signature(s) de charte avec l'ANPCEN
PERIODE DE MISE EN ŒUVRE ESTIMEE	2015-2020

MAITR 5 : « MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE SPORTS ET DE LOISIRS»	*PRIORITE 2*

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	OC1 : Préserver les milieux forestiers patrimoniaux OC2 : Maintenir les milieux ouverts dans un bon état de conservation OC3 : Préserver les milieux humides OC4 : Protéger les écosystèmes rocheux
OBJECTIFS DE GESTION	OG3 : Maîtriser l'impact des activités humaines sur le milieu

HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNES

HABITATS	Tous
ESPECES	Tous

PERIMETRE ESTIME OU LA MESURE PEUT ETRE MISE EN ŒUVRE ET SOLLICITEE

SUPERFICIE	Ensemble du site
LOCALISATION	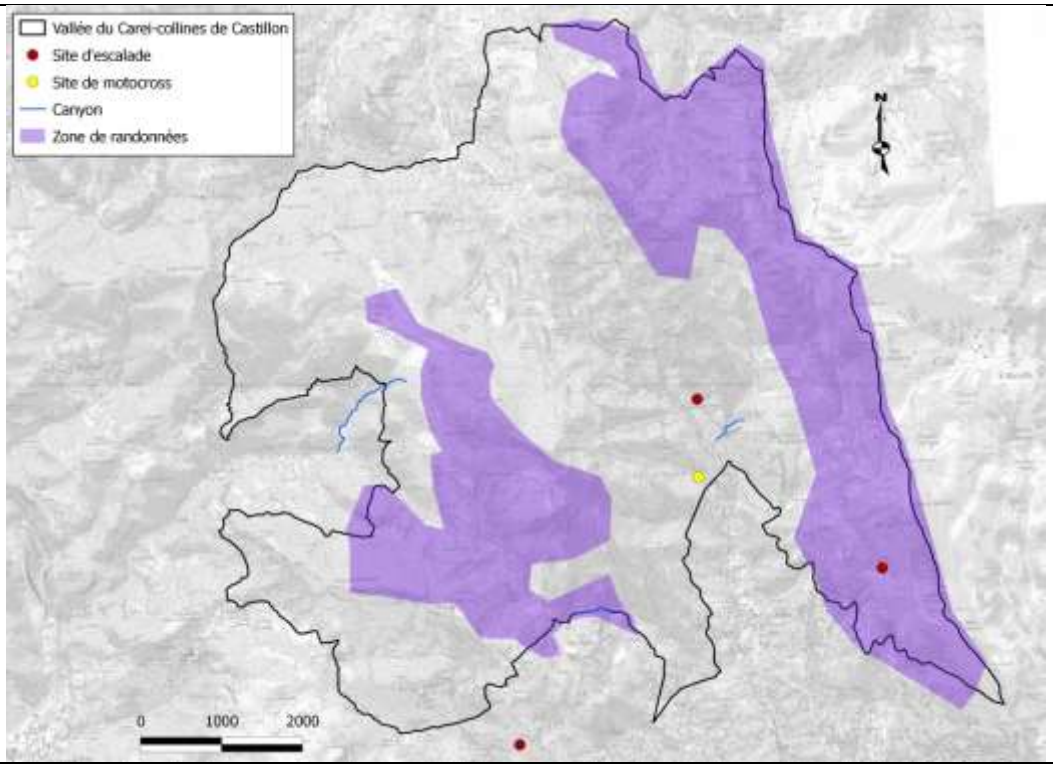

EFFETS ATTENDUS

S'assurer du bon déroulement des activités dans le milieu naturel, sans impact préjudiciable sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ou d'importance patrimoniale. Encadrer le développement des activités en concertation avec les acteurs concernés et offrir une meilleure connaissance de la richesse du site aux pratiquants.

PARTENAIRES PRESSENTIS

Communes et intercommunalités, structure animatrice, Conseil Général, Parc du Mercantour, ONF, services de l'Etat, CEN PACA, GCP, associations de protection de l'environnement, fédérations et associations sportives, fédération et société de chasse, sociétés de sports et loisirs.

BENEFICIAIRES POTENTIELS (NON EXCLUSIF)

Communes et intercommunalités du site, structure animatrice, Conseil Général, fédérations et associations sportives, fédérations et sociétés de chasse, sociétés de sports et loisirs

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

PROCEDURE A ADOPTER	➢ Recenser l'ensemble des interlocuteurs ➢ Définir les outils de communication les plus adaptés ➢ Diffuser l'information grâce à plusieurs outils
DISPOSITIF CONTRACTUEL	Aucun
HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL	❶ Etablir un suivi sur l'installation potentielle de nouveaux aménagements ❷ Participer à l'organisation des différentes manifestations sportives ❸ Mettre en place un dispositif d'information et de sensibilisation à la pratique des différentes activités de sports et loisirs

REMARQUES ET ELEMENTS A INTEGRER AU CAHIER DES CHARGES

❶ Etablir un suivi sur l'installation potentielle de nouveaux parcours et les activités existantes en partenariat avec les fédérations et associations sportives concernées. Il sera également nécessaire de préserver les grottes des aménagements touristiques afin de limiter les dérangements pour les espèces présentes.

❷ Accompagner les structures organisatrices de manifestations sportives se déroulant sur le territoire. Apporter une aide lorsqu'une évaluation des incidences est requise.

❸ Le dispositif d'information et de sensibilisation sera directement lié à la mesure d'installation de panneaux d'information (MAITR 2) avec des informations ciblées. Il paraît intéressant de travailler avec le Conseil Général qui propose de nombreux outils de communication en la matière. Ces actions devront également s'articuler avec la mesure MAITR1

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE

DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Animation Charte Natura 2000
FINANCEMENT	Animation

ESTIMATION DU COUT

		Total (HT)
PREVISIONNEL	Intégré dans l'animation	ANIM1
	TOTAL	**ANIM 1**

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

INDICATEURS DE SUIVI	- Vérification annuelle de l'état des principaux secteurs fréquentés - Informations sur les dates des manifestations sportives - Contact et réunions avec les acteurs concernés, sensibilisation sur site
INDICATEURS DE RESULTATS	- Absence de nouveaux aménagements sur le site - Sensibilité accrue des pratiquants à la richesse du site - Signature de chartes Natura 2000
PERIODE DE MISE EN ŒUVRE ESTIMEE	2015-2020

MAITR 6 : « LIMITER LES IMPACTS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DES AMENAGEMENTS LIES AUX INFRASTRUCTURES »	*PRIORITE 3*

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	Tous objectifs
OBJECTIFS DE GESTION	OG3 : Maîtriser l'impact des activités humaines sur le milieu OG5 : Améliorer les connaissances scientifiques de certaines espèces d'intérêt communautaire

HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNES

HABITATS	Tous
ESPECES	Tous

PERIMETRE ESTIME OU LA MESURE PEUT ETRE MISE EN ŒUVRE ET SOLLICITEE

SUPERFICIE	Infrastructures linéaires et leurs abords
LOCALISATION	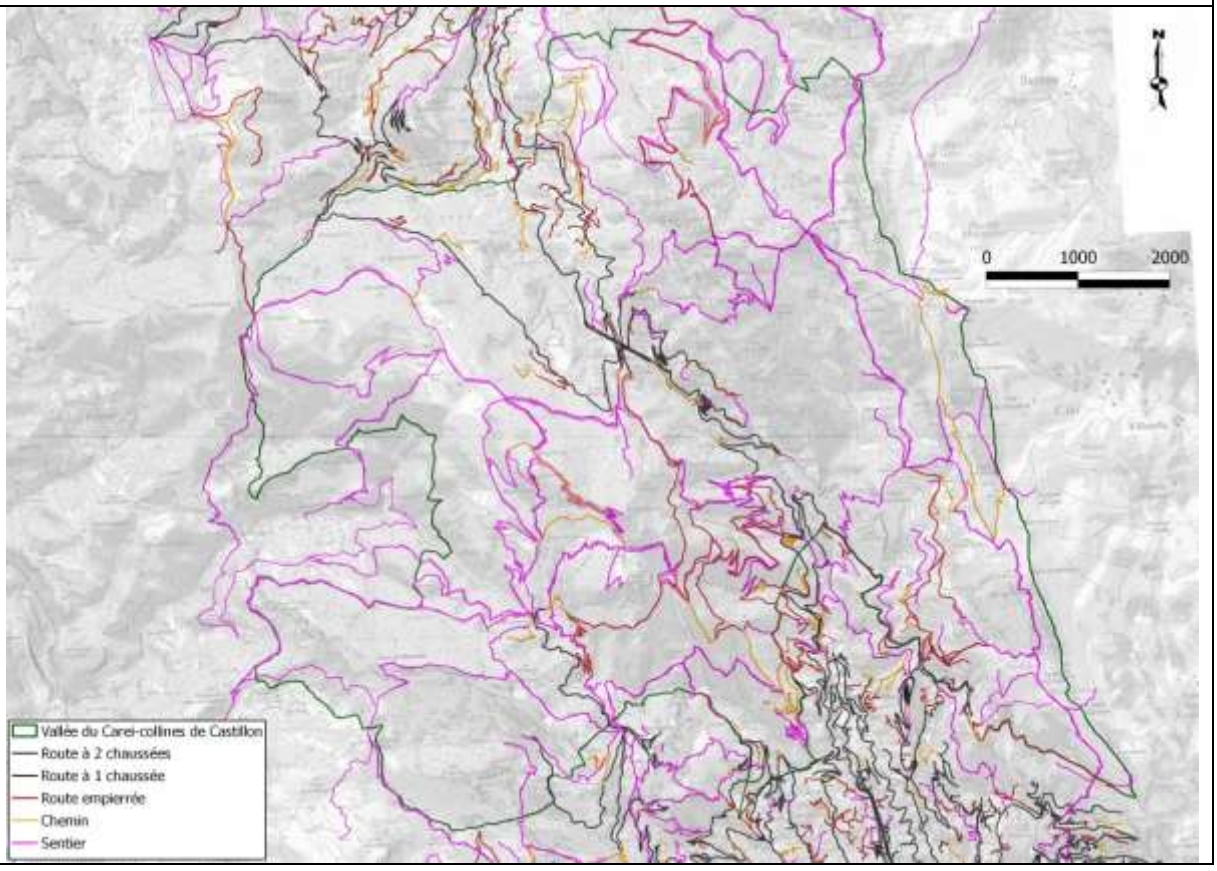

EFFETS ATTENDUS

Eviter la dégradation des habitats en bordure de route lors de travaux d'entretien ou de sécurisation. Les habitats de falaises et les pelouses sont particulièrement visés car sensibles aux travaux d'aménagements.

PARTENAIRES PRESSENTIS

Communes et intercommunalités du site, structure animatrice, services de l'Etat, Parc National Du Mercantour, ONF, CEN PACA, GCP, Conseil Général

BENEFICIAIRES POTENTIELS (NON EXCLUSIF)

Communes et intercommunalités du site, structure animatrice, entreprises, ONF, Conseil Général, GCP, CEN PACA

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

PROCEDURE A ADOPTER	➢ Identifier en amont les points sensibles (ouvrages d'art, murets, falaises…) ➢ Définir des préconisations en fonction des travaux ➢ Accompagner le maître d'œuvre lors de la réalisation ➢ S'assurer de l'efficacité des recommandations
DISPOSITIF CONTRACTUEL	❶ L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumis à évaluation des incidences.
HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL	❷ Une campagne de repérage ciblée notamment sur la faune, pourra être développée en partenariat avec les organismes volontaires concernés.

REMARQUES ET ELEMENTS A INTEGRER AU CAHIER DES CHARGES

Une procédure adaptée sera conseillée au maître d'œuvre en accord avec le maître d'ouvrage. Celle-ci devra tenir compte du type d'habitats ou des espèces (potentiellement) impactés par ces travaux. Plusieurs critères devront être définis en accord avec les différents partenaires concernés (période, méthode de travail, matériel à utiliser, emprise des travaux). L'emprise sera à déterminer en fonction du type de travaux.

La campagne de repérage pré-travaux permettra d'une part de matérialiser les secteurs sensibles et d'autres part de ne pas pénaliser le bon déroulement de potentiels travaux. Ainsi, une inspection des ouvrages d'art (ponts, tunnels) pourrait être réalisée pour vérifier la présence de chiroptères principalement. Les falaises et les murets en bordure des infrastructures pourraient également être inspectés pour la présence du spélerpès de strinati ou du phyllodactyle d'Europe. Concernant les habitats, ceux-ci étant cartographiés, il sera plus évident d'identifier les risques potentiels.

Les travaux pouvant être pris en charge par la mesure sont :

- Allongement de parcours normaux de voirie existante
- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes …)
- Mise en place de dispositifs anti-érosifs
- Changement de substrat
- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, …) ou permanents
- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée
- Mise en place de passerelles et aménagements de passage à gué sur des petits cours d'eau
- Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques
- Etudes et frais d'expert

Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, les nouveaux projets d'infrastructure étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE

DISPOSITIF ADMINISTRATIF	❶ Contrat Natura 2000, ❷ Convention animation
FINANCEMENT	❶ Mesure A32325P du PDRH : « Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires » ❷ Animation

ESTIMATION DU COUT

		Total (HT)
PREVISIONNEL	❶ Expertiser l'impact des travaux sur la présence de chiroptères = 1j.h, soit 350€ par site Expertiser l'impact des travaux sur la présence de reptiles/amphibiens = 1j.h soit 450€ par site Evaluer la prise en charge des coûts en fonction des travaux à réaliser et de leurs impacts ❷ ANIM 1	A évaluer
	TOTAL	**A évaluer**

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

INDICATEURS DE SUIVI	- Recensement des gîtes sensibles - Suivi du chantier - Respect du cahier des charges lié aux travaux
INDICATEURS DE RESULTATS	- Absence de dégradation sur les habitats concernés par les travaux - Préservation des gîtes pour les espèces identifiées - Prise de contact avec l'animateur avant la réalisation de travaux - Intégration des recommandations de l'animateur dans le cahier des charges par le maître d'ouvrage
PERIODE DE MISE EN ŒUVRE ESTIMEE	2017-2020

MIL 1 : « ENCOURAGER LA PRATIQUE D'ACTIVITES AGRO-PASTORALES RAISONNEES »	*PRIORITE 1*

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	OC2 : Maintenir les milieux ouverts dans un bon état de conservation
OBJECTIFS DE GESTION	OG2 : Maintenir et redynamiser les pratiques agro-pastorales raisonnées

HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNES

HABITATS	6110*, 6210, 6220*, 6420, 5210-1, milieux ouverts et semi-ouverts
ESPECES	Damier de la succise, noctuelle des peucédans, écaille chinée, laineuse du prunellier, chiroptères et flore d'intérêt communautaire

PERIMETRE ESTIME OU LA MESURE PEUT ETRE MISE EN ŒUVRE ET SOLLICITEE

SUPERFICIE	1670 ha maximum
LOCALISATION	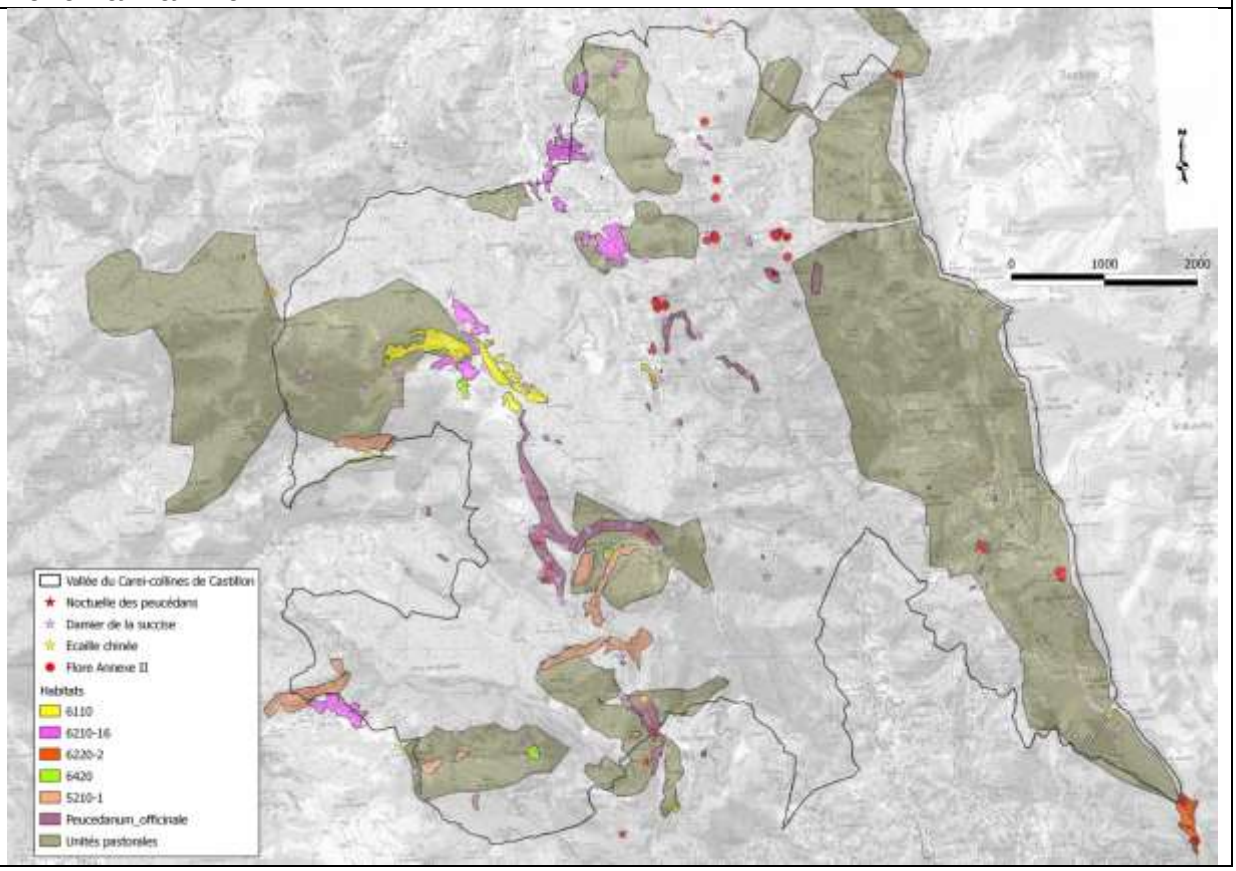

EFFETS ATTENDUS

Bien que les éleveurs soient nombreux et leurs troupeaux importants, les enjeux sont surtout liés à l'embroussaillement. L'objectif est donc de favoriser une pratique pastorale raisonnée favorable à la conservation des milieux ouverts riches en espèces et habitats d'intérêt communautaire.

PARTENAIRES PRESSENTIS

Communes et intercommunalités du site, structure animatrice, services de l'Etat, CERPAM, Chambre d'agriculture, ONF, Parc National du Mercantour, associations de protection de l'environnement

BENEFICIAIRES POTENTIELS (NON EXCLUSIF)

Communes et intercommunalités du site, éleveurs, propriétaires privés

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

PROCEDURE A ADOPTER	➢ Identifier les éleveurs potentiellement intéressés ➢ Définir et hiérarchiser les secteurs à enjeu ➢ Elaborer un cahier des charges ➢ Définir les conditions du contrat sur site avec les acteurs concernés ➢ Suivi annuel des actions engagées
DISPOSITIF CONTRACTUEL	Favoriser l'activité agro-pastorale raisonnée sur les secteurs à enjeu de conservation menacés par l'enfrichement.
HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL	Elaboration d'un plan agro-environnemental (animation)

REMARQUES ET ELEMENTS A INTEGRER AU CAHIER DES CHARGES

Sur les 1670 hectares de pâturages actuellement recensés, plusieurs sont en constante évolution et les zones pâturées ne correspondent pas forcément aux secteurs qui concentrent le plus d'enjeux. L'objectif est de maintenir et d'adapter la pression de pâturage en fonction des différents habitats pour les conserver dans un bon état de conservation. Il faudra identifier les secteurs en déprise favorables pour l'accueil de troupeaux ou d'autres activités d'entretien du milieu. Il existe une possibilité d'ouverture du milieu par reconquête si elle s'avère nécessaire et appropriée.

Les agriculteurs concernés doivent être volontaires et engagés dans le projet pour que cette action puisse fonctionner.

Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :

- période de pâturage
- race utilisée et nombre d'animaux
- lieux et date de déplacement des animaux
- suivi sanitaire
- complément alimentaire apporté (date, quantité)
- nature et date des interventions sur les équipements pastoraux

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux Mil3, Mil5 ainsi que l'action Mil 4 concernant les plans de pâturage.

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE

DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat Natura 2000 Mesures agro-environnementales territorialisées (MAET)
FINANCEMENT	➢ Mesure A32303P « Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique » ➢ Mesure A32303R « Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le

	cadre d'un projet de génie écologique ». Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R ➢ Mesure 214 HERBE_07 Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle ➢ Mesure 214 HERBE_08 Entretien des prairies remarquables par fauche à pied ➢ Mesure 214 HERBE_09 Gestion pastorale ➢ Mesure 214 SOCLEH01, 02 ou 03

ESTIMATION DU COUT

		Total (HT)
PREVISIONNEL	Financement à l'hectare, variable en fonction de la mesure utilisée et des combinaisons de mesure. 214 HERBE_07 = 89€/ha/an 214 HERBE_08 = 116€/ha/an 214 HERBE_09 = 53€/ha/an 214 SOCLEH01, 02 ou 03 = 76€/ha/an Le montant total dépasse donc régulièrement les 100€/ha/an Un montant total de 30 000€ par an pourrait être nécessaire au vu des surfaces éligibles.	
	TOTAL	**90 000€ HT environ**

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

INDICATEURS DE SUIVI	- Respect du cahier des charges - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Activité exercée sur les secteurs désignés
INDICATEURS DE RESULTATS	- Absence de signes de surpâturage (sols dégradés) - Limitation ou recul de la progression des friches - Maintien des habitats ciblés dans un bon état de conservation
PERIODE DE MISE EN ŒUVRE ESTIMEE	2016-2020

MIL 2 : « PROTEGER LA POPULATION DE NIVEOLE DE NICE »	*PRIORITE 1*

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	OC2 : Maintenir les milieux ouverts dans un bon état de conservation
OBJECTIFS DE GESTION	OG2 : Maintenir et redynamiser les pratiques agro-pastorales raisonnées OG3 : Maitriser l'impact des activités humaines sur le milieu OG5 : Améliorer les connaissances scientifiques de certaines espèces et habitats d'intérêt communautaire

HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNES

HABITATS	9340-9, 6220*, 5330, 8210-1
ESPECES	Nivéole de Nice

PERIMETRE ESTIME OU LA MESURE PEUT ETRE MISE EN ŒUVRE ET SOLLICITEE

SUPERFICIE	Quelques centaines de m² à 165 ha maximum
LOCALISATION	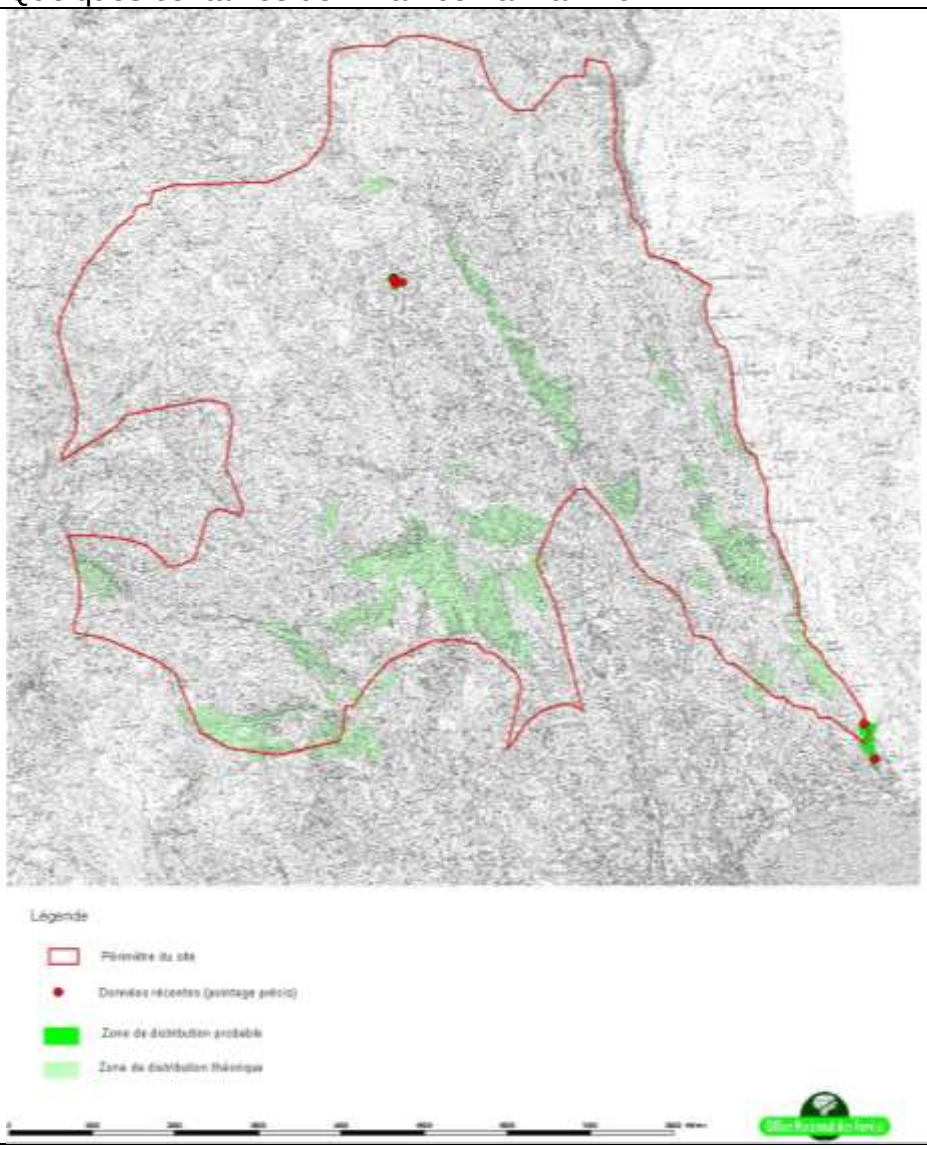

EFFETS ATTENDUS

La Nivéole de Nice est une espèce endémique dont les populations sont rares. L'objectif de cette mesure est donc de maintenir les différentes populations présentes sur le site en adaptant la méthode au cas par cas : lutte contre l'embroussaillement, veille sur les projets d'aménagement, mise en défens.

PARTENAIRES PRESSENTIS

Communes et intercommunalités du site, structure animatrice, associations de protection de l'environnement, CERPAM, éleveurs, agriculteurs, propriétaires privés, CBNMed, Parc National du Mercantour, ONF, fédérations et associations sportives, fédération et sociétés de chasse

BENEFICIAIRES POTENTIELS (NON EXCLUSIF)

Communes et intercommunalités du site, structure animatrice, propriétaires privés, éleveurs, agriculteurs, associations de protection de l'environnement, entreprises, ONF, sociétés de chasse

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

PROCEDURE A ADOPTER	➢ Choisir les mesures les plus appropriées pour la protection de l'espèce ➢ Définir un cahier des charges détaillé ➢ Choisir un prestataire pour réaliser les travaux ➢ S'assurer du bon déroulement du chantier ➢ Effecteur un suivi du résultat
DISPOSITIF CONTRACTUEL	❶ Effectuer des opérations de débroussaillage adaptées : - par fauchage mécanique ou manuel - par gyrobroyage ou débroussaillage léger ❷ Adapter le pâturage sur les zones concernées ❸ Mettre en défens l'accès aux stations menacées
HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL	❹ Réaliser des études complémentaires sur la localisation de l'espèce et assurer le suivi des populations actuelles

REMARQUES ET ELEMENTS A INTEGRER AU CAHIER DES CHARGES

La Nivéole de Nice est présente sur le site en deux populations isolées de découverte récente qui représentent la terminaison orientale de l'aire de répartition de l'espèce. Très vulnérables, ces stations sont menacées par l'urbanisation et la fermeture des milieux ouverts. La population de Castillon représenterait environ 2% de l'effectif global.
La population de Castillon, très réduite en surface, se concentre au bord d'un chemin, dans un quartier résidentiel soumis à une pression d'urbanisation forte. La station de Menton (la Gardieura) est également potentiellement menacée par des aménagements. La dynamique naturelle risque de nuire à la population de la Cime de la Giraude.

❶ Ces interventions devront prendre en compte certains critères afin de réaliser les travaux dans les meilleures dispositions afin d'obtenir de bons résultats. La période d'intervention devra être réfléchie et prendre en compte les facteurs de floraison de l'espèce. Il est généralement conseillé de ne pas intervenir avant la fin du mois de juin. La méthode de travail devra être en adéquation avec la fragilité du milieu. Il sera important d'intégrer la logistique et les nuisances éventuelles liées à l'acheminement du matériel ou encore à la destruction des résidus de coupe.

❷ La pression de pâturage devra être adaptée pour maintenir les milieux favorables à la nivéole de Nice et ne pas nuire aux populations concernées.

❸ Les stations qui seraient menacées par une activité ou une diminution du bon état de conservation pourraient faire l'objet d'une mise en défens temporaire ou définitive en fonction du degré et de l'origine de la menace.

❹ Les inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration du DOCOB du site devront être complétés afin d'affiner les connaissances sur la répartition de l'espèce et d'assurer un suivi. En effet, l'importante population du Col de Castillon a été découverte à l'occasion de ces inventaires et d'autres populations sont probablement présentes.

Cette mesure s'articule avec les mesures concernant les activités agro-pastorales raisonnées (MIL1 et MIL4), la mesure d'entretien raisonné des milieux ouverts et des bordures (MIL3) ainsi que la mesure MAITR2 visant la communication.

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE

DISPOSITIF ADMINISTRATIF	❶ et ❸ Contrat Natura 2000 ❶ et ❷ Mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) ❹ Animation
FINANCEMENT	❶ Mesure A32304R du PDRH : « Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts ». Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant). ❶ Mesure A32305R du PDRH : « Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger » ❶ et ❷ Mesure 214 HERBE_07 Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle ❶ et ❷ Mesure 214 HERBE_08 Entretien des prairies remarquables par fauche à pied ❷ Mesure 214 HERBE_09 Gestion pastorale ❷ Mesure 214 SOCLEH01, 02 ou 03 ❸ Mesure A32324P du PDRH : « Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès » ou F22710 : « Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire » pour le milieu forestier. ❹ Animation

ESTIMATION DU COUT

		Total (HT)
PREVISIONNEL	❶ Action de fauche manuelle : 982€/ha Gyrobroyage ou débroussaillage : 1500€/ha en moyenne ❶ et ❷ Financement à l'hectare, variable en fonction de la mesure utilisée et des combinaisons de mesure. ❶ et ❷ 214 HERBE_07 = 89€/ha/an ❶ et ❷ 214 HERBE_08 = 116€/ha/an ❷ 214 HERBE_09 = 53€/ha/an ❷ 214 SOCLEH01, 02 ou 03 = 76€/ha/an Le montant total dépasse donc régulièrement les 100€/ha/an Un montant total de 2 000€ par an pourrait être nécessaire au vu des surfaces éligibles (milieux ouverts et rocheux). ❸ Ces mesures sont couteuses et donc à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes. La pose d'une clôture sur 1m/1,20m de hauteur est d'environ 10€/ml	De 1000 à 1500€ 2000€/an 5000€
	TOTAL	**12 500€ HT Environ**

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

INDICATEURS DE SUIVI	- Respect du cahier des charges lors de la phase de travaux - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
INDICATEURS DE RESULTATS	- Maintien des populations connues de Nivéole de Nice dans un bon état de conservation - Maintien des milieux favorables à l'espèce dans un bon état de conservation - Amélioration des connaissances sur la répartition de l'espèce
PERIODE DE MISE EN ŒUVRE ESTIMEE	2016-2020

MIL 3 : « ENTRETIEN RAISONNE DES MILIEUX OUVERTS ET DES BORDURES »	*PRIORITE 2*

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	OC1 : Préserver les milieux forestiers patrimoniaux OC2 : Maintenir les milieux ouverts dans un bon état de conservation
OBJECTIFS DE GESTION	OG1 : Encourager une gestion forestière favorisant la biodiversité OG2 : Maintenir et redynamiser les pratiques agro-pastorales raisonnées

HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNES

HABITATS	6110*, 6210, 6220*, 6420
ESPECES	Damier de la succise, noctuelle des peucédans, écaille chinée, laineuse du prunellier Chiroptères et flore de l'annexe II de la Directive Habitats

PERIMETRE ESTIME OU LA MESURE PEUT ETRE MISE EN ŒUVRE ET SOLLICITEE

SUPERFICIE	Environ 39,8 ha
LOCALISATION	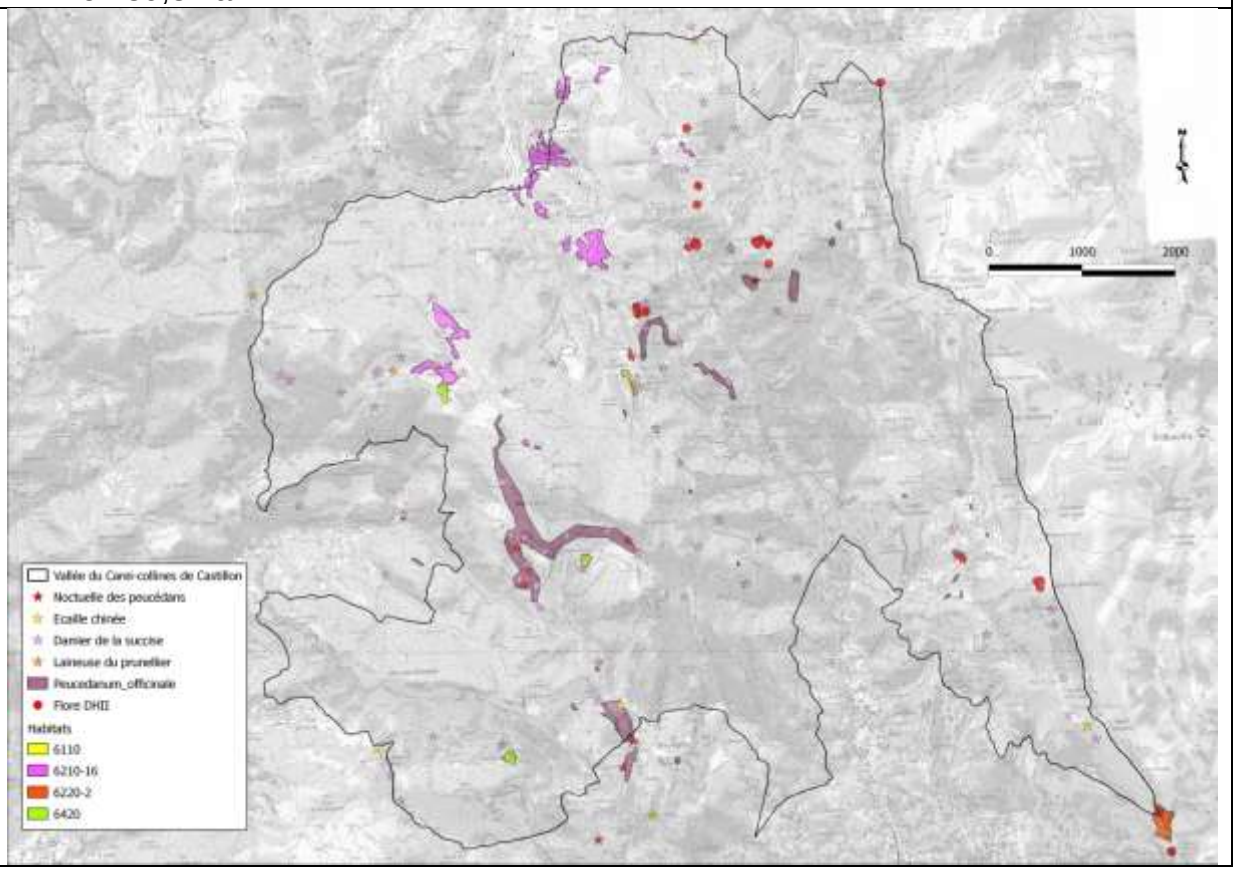

EFFETS ATTENDUS

Les milieux ouverts sont présents en assez faible quantité sur le site comparativement aux milieux forestiers. La dynamique naturelle progressive de la végétation menace plusieurs habitats prioritaires et des espèces de l'annexe II de la Directive Habitats. L'objectif est donc de limiter l'enfrichement de ces milieux à forte valeur écologique et d'encourager un entretien raisonné.

PARTENAIRES PRESSENTIS

Communes et intercommunalités du site, structure animatrice, services de l'Etat, Conseil Général (FORCE06), propriétaires privés, agriculteurs, éleveurs, fédération et sociétés de chasse, ONF, ONCFS, Parc National du Mercantour, CEN PACA, associations de protection de l'environnement

BENEFICIAIRES POTENTIELS (NON EXCLUSIF)

Communes et intercommunalités du site, structure animatrice, propriétaires privés, agriculteurs, éleveurs, fédération et sociétés de chasse, ONF

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

PROCEDURE A ADOPTER	➢ Localiser précisément les secteurs concernés ➢ Identifier l'action la plus appropriée ➢ Etablir un cahier des charges ➢ Obtenir les autorisations ➢ Assurer un suivi des opérations
DISPOSITIF CONTRACTUEL	❶ Réouverture des surfaces moyennement à fortement embroussaillées abandonnée par l'agriculture ou l'élevage et colonisés par les fourrés et/ou les ligneux. ❷ Effectuer des opérations de débroussaillage par fauchage mécanique ou manuel et par gyrobroyage ou débroussaillage léger.
HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL	❸ Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires en s'appuyant sur des plans tels que ECOPHYTO

REMARQUES ET ELEMENTS A INTEGRER AU CAHIER DES CHARGES

❶ Pour l'action de réouverture voici les principaux points de vigilance :

- pour les ligneux, ciblés de manière précise les coupes à effectuer
- méthode de coupe, abattage, débroussaillage utilisé
- exportation des produits de la coupe et autres résidus
- si brûlage des résidus, définir la dimension des foyers

❷ Ces interventions devront prendre en compte certains critères afin de réaliser les travaux dans les meilleures dispositions afin obtenir de bons résultats. La période d'intervention devra être réfléchie et prendre en compte les facteurs de floraison de l'espèce. La méthode de travail devra être en adéquation avec la fragilité du milieu. Il sera important d'intégrer la logistique et les nuisances éventuelles liées à l'acheminement du matériel ou encore à la destruction des résidus de coupe.

De manière générale, le risque incendie devra également être pris en compte, aussi bien dans l'acte même de débroussaillage que dans l'élimination des résidus de coupe (brûlage).

❸ Les milieux ouverts peuvent être soumis à l'utilisation régulière de produits phytosanitaires du fait des activités agricoles (pesticides), d'élevage (vermifuges) ou encore l'entretien réalisé par les propriétaires privés et les communes. L'entretien des bords de route peut à la fois être concerné par les méthodes et périodes de débroussaillage et par l'emploi de produits phytosanitaires (bien que devenu rare). Afin de réduire l'utilisation des pesticides, le plan ECOPHYTO a été mis en place en PACA depuis 2009 (cf. annexe 6). Le principal défi est de diminuer le recours aux produits phytopharmaceutiques tout en continuant à assurer un niveau de production élevé tant en quantité qu'en qualité. Seuls les produits phytopharmaceutiques sont dans les objectifs du plan ECOPHYTO. Les objectifs pourraient donc être plus ambitieux et s'attacher à réduire les biocides également.

Cette action est complémentaire des actions d'entretien de milieux ouverts MIL1, MIL2, MIL5 et MIL6 et de l'action de réhabilitation d'oliveraies à l'abandon MIL7.

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE

DISPOSITIF ADMINISTRATIF	❶ et ❷ Contrat Natura 2000 ou aux mesures agro-environnementales territorialisées ❸ Animation
FINANCEMENT	❶ Mesure A32301P du PDRH : « Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage » ❶ Mesure 214 OUVERT01 « Ouverture d'un milieu en déprise » ❶ Mesure 214 OUVERT02 « Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables » ❷ Mesure A32304R du PDRH : « Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts » (les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action, mais peuvent être prestataires de services pour le contractant). ❷ Mesure A32305R du PDRH : « Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger ». ❷ Mesure A32308P du PDRH : « Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec » ❷ Mesure 214 HERBE_08 Entretien des prairies remarquables par fauche à pied ❷ Mesure 214 HERBE_09 Gestion pastorale ❷ Mesure 214 SOCLEH01, 02 ou 03

ESTIMATION DU COUT

		Total (HT)
PREVISIONNEL	❶ Mesure A32301P = 2000€/ha maximum Mesure 214 OUVERT01 = 219/ha/an Mesure 214 OUVERT02 = 88€/ha/an ❷ Mesure A32304R = 982€/ha Mesure A32305R = 1500€/ha 214 HERBE_08 = 116€/ha/an 214 HERBE_09 = 53€/ha/an 214 SOCLEH01, 02 ou 03 = 76€/ha/an Le montant total dépasse donc régulièrement les 100€/ha/an Un montant total de 4 000€ par an pourrait être nécessaire au vu des surfaces éligibles (milieux ouverts et rocheux).	20 000€ (sur la base de 10 ha) 4000€/an
	TOTAL	**32 000€ HT environ**

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

INDICATEURS DE SUIVI	- Respect du cahier des charges lors de la phase de travaux - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
INDICATEURS DE RESULTATS	- Comparaison de l'état initial et final (photos) - Maintien de la surface des milieux ouverts et de leur bon état de conservation - Conservation de la richesse du milieu - Arrêt de la progression des friches sur les milieux concernées - Evolution des pratiques d'entretien
PERIODE DE MISE EN ŒUVRE ESTIMEE	2016-2020

MIL 4 : « TENIR LES PARCOURS PASTORAUX A L'ECART DES ECOSYSTEMES ROCHEUX »	*PRIORITE 2*

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	OC4 : Protéger les écosystèmes rocheux
OBJECTIFS DE GESTION	OG2 : Maintenir et redynamiser les pratiques agro-pastorales raisonnées

HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNES

HABITATS	8130
ESPECES	Phyllodactyle d'Europe, damier de la succise

PERIMETRE ESTIME OU LA MESURE PEUT ETRE MISE EN ŒUVRE ET SOLLICITEE

SUPERFICIE	102,2ha maximum
LOCALISATION	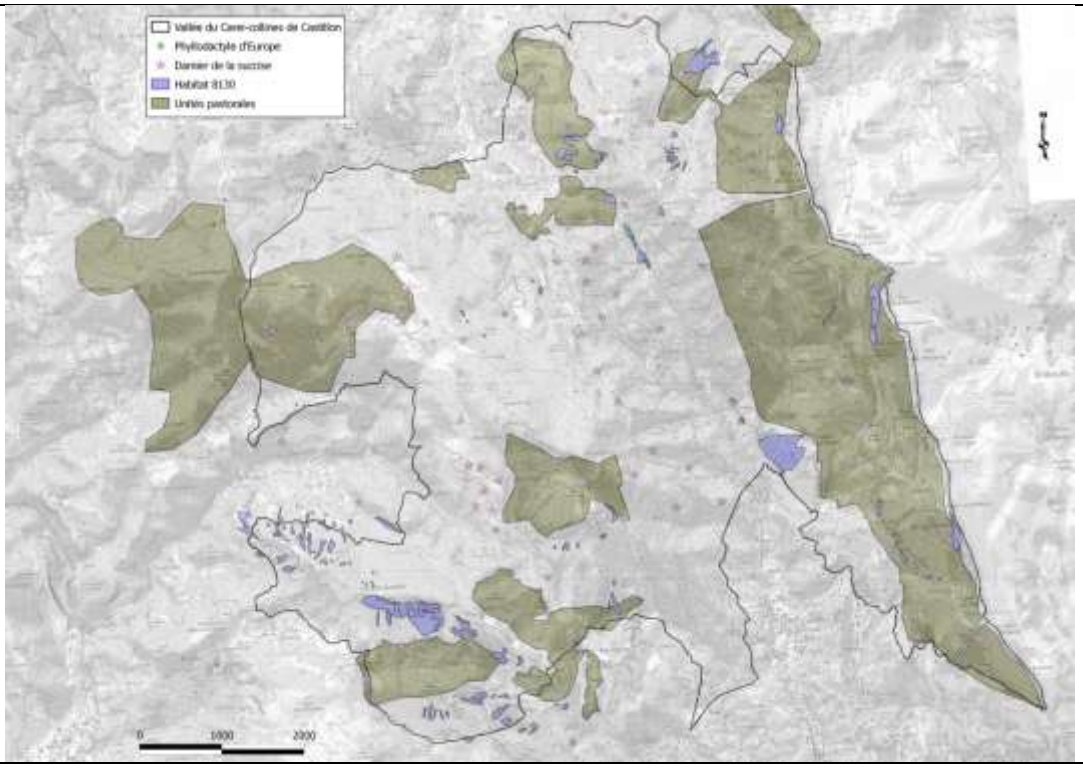

EFFETS ATTENDUS

Adapter les parcours pastoraux pour éviter de perturber la dynamique des écosystèmes rocheux écologiquement riches. Ces écosystèmes sont tenus à l'écart des parcours pastoraux à ce jour.

PARTENAIRES PRESSENTIS

Communes et intercommunalités du site, structure animatrice, services de l'Etat, éleveurs, propriétaires privés, CERPAM, Chambre d'agriculture, Parc National du Mercantour, associations de protection de l'environnement

BENEFICIAIRES POTENTIELS (NON EXCLUSIF)

Communes et intercommunalités du site, structure animatrice, éleveurs, propriétaires privés

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

PROCEDURE A ADOPTER	➢ Identifier les éleveurs potentiellement intéressés ➢ Définir et hiérarchiser les secteurs à enjeu ➢ Elaborer un cahier des charges ➢ Définir les conditions du contrat sur site avec les acteurs concernés ➢ Suivi annuel des actions engagées
DISPOSITIF CONTRACTUEL	Favoriser l'activité agro-pastorale raisonnée sur les secteurs à enjeu de conservation pour les écosystèmes rocheux.
HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL	Elaboration d'un plan agro-environnemental.

REMARQUES ET ELEMENTS A INTEGRER AU CAHIER DES CHARGES

Les agriculteurs concernés doivent être volontaires et engagés dans le projet pour que cette action puisse fonctionner. Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :

- période de pâturage
- race utilisée et nombre d'animaux
- lieux et date de déplacement des animaux
- suivi sanitaire
- complément alimentaire apporté (date, quantité)
- nature et date des interventions sur les équipements pastoraux

Cette action est complémentaire des actions d'entretien de milieux ouverts MIL1, MIL5.

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE

DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Mesures agro-environnementales territorialisées
FINANCEMENT	➢ Mesure 214 HERBE_09 Gestion pastorale ➢ 214 SOCLEH02 ou 03

ESTIMATION DU COUT

		Total (HT)
PREVISIONNEL	Financement à l'hectare, variable en fonction de la mesure utilisée. 214 HERBE_09 = 53€/ha/an 214 SOCLEH02 ou 03 = 76€/ha/an Le montant total dépasse donc régulièrement les 100€/ha/an. Prévoir 10 000€/an maximum. Ces fonds peuvent être inclus (pour tout ou partie) dans la mesure MIL1.	10 000€/an
	TOTAL	**30 000€ HT environ**

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

INDICATEURS DE SUIVI	- Respect du cahier des charges - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Activité exercée sur les secteurs désignés
INDICATEURS DE RESULTATS	- Absence de stationnement dans les habitats d'éboulis rocheux - Maintien des habitats ciblés dans un bon état de conservation
PERIODE DE MISE EN ŒUVRE ESTIMEE	2016-2020

MIL 5 : « ENCADRER LES ACTIVITES DE BRULAGES DIRIGES »	*PRIORITE 3*

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	OC2 : Maintenir les milieux ouverts dans un bon état de conservation
OBJECTIFS DE GESTION	OG2 : Maintenir et favoriser les pratiques agro-pastorales raisonnées OG3 : Maitriser l'impact des activités humaines sur le milieu

HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNES

HABITATS	6110*, 6210, 6220*, 6420, 5210
ESPECES	Noctuelle des peucédans, laineuse du prunellier, damier de la succise, écaille chinée, flore DHII

PERIMETRE ESTIME OU LA MESURE PEUT ETRE MISE EN ŒUVRE ET SOLLICITEE

SUPERFICIE	68,5 ha environ
LOCALISATION	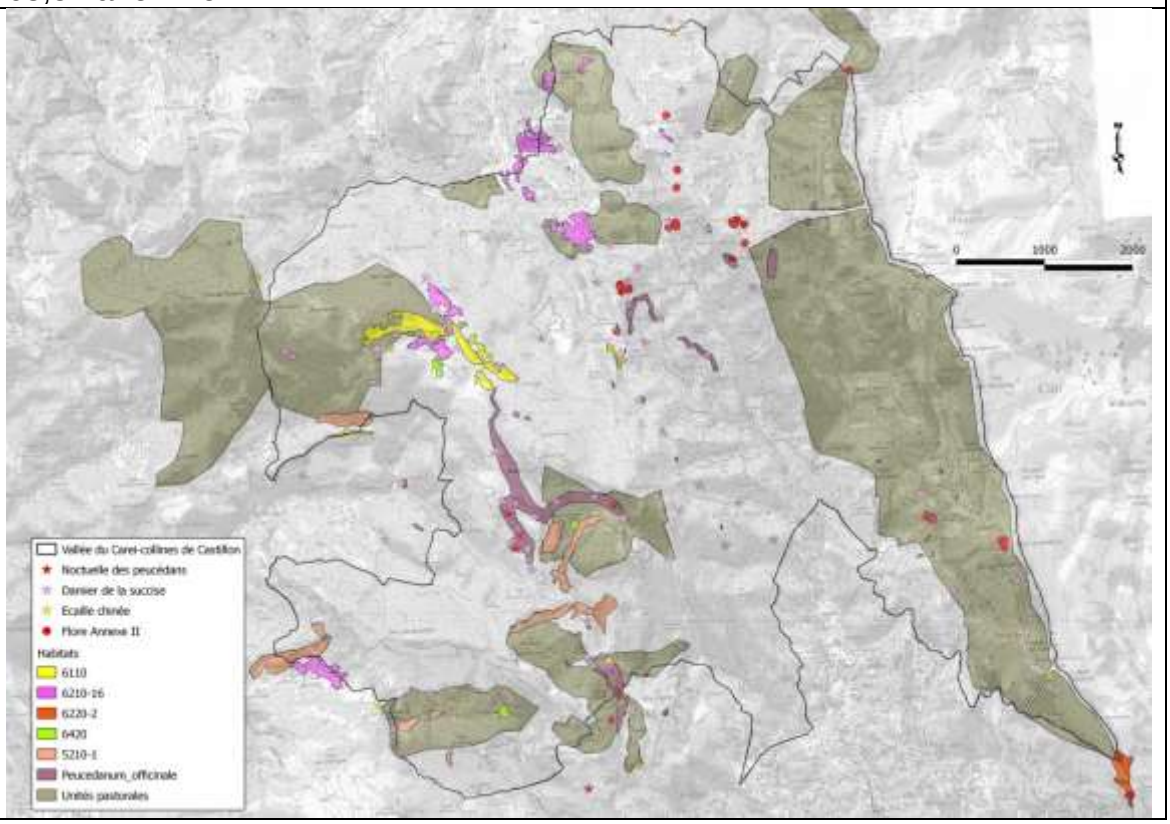

EFFETS ATTENDUS

Les brûlages permettent d'offrir une alternative aux autres opérations d'ouverture de milieux sur les secteurs où ces méthodes sont difficilement applicables. Le but est de maintenir les milieux ouverts où la dynamique est progressive afin de maintenir la richesse et la diversité des habitats et des espèces.

PARTENAIRES PRESSENTIS

Communes et intercommunalités du site, structure animatrice, services de l'Etat, Conseil Général (Force06), fédération et sociétés de chasse, ONF, ONCFS Parc National du Mercantour,

associations de protection de l'environnement, gendarmerie, pompiers

BENEFICIAIRES POTENTIELS (NON EXCLUSIF)

Communes et intercommunalités du site, structure animatrice, propriétaires privés, fédération et sociétés de chasse, ONF, ONCFS

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

PROCEDURE A ADOPTER	➢ Localiser précisément les secteurs concernés ➢ Identifier l'action la plus appropriée ➢ Etablir un cahier des charges ➢ Obtenir les autorisations ➢ Assurer un suivi des opérations
DISPOSITIF CONTRACTUEL	Cette action consiste à conduire le feu de façon planifiée et contrôlée sur toute ou partie d'une surface prédéfinie et en toute sécurité pour les espaces limitrophes. Cette mesure doit obligatoirement être suivie d'un pâturage.
HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL	

REMARQUES ET ELEMENTS A INTEGRER AU CAHIER DES CHARGES

Les opérations de brûlage doivent se limiter à une solution de dernier recours et doivent obligatoirement faire l'objet d'une logique de pâturage par la suite pour éviter la reconquête du milieu par des espèces telles que les pruneliers et ronces qui s'installent très rapidement et ferment complétement le paysage empêchant ainsi le pâturage. Il faudra être particulièrement vigilant quant à la fréquence de brûlage et aux bénéfices pour les habitats et espèces concernés.

Voici les principaux points de vigilance :

- respecter les dispositions réglementaires en vigueur
- le chantier doit être mené par un technicien agréé
- les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat
- nombre d'intervention maximale autorisée
- respecter la surface convenue sans impacter sur les habitats limitrophes
- période d'autorisation des feux
- il devra impérativement être suivi d'un pâturage extensif

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux MIL1et MIL3, ainsi que des actions MIL2 et MIL4.

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE

DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat Natura 2000
FINANCEMENT	Mesure A32302P du PDRH : « Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé »

ESTIMATION DU COUT

		Total (HT)
PREVISIONNEL	Estimé à 183€/ha en moyenne en 2011 par le SDIS06. A ce jour, le brûlage est pris en charge par le Conseil Général.	12 535€ pour les 3 ans
	TOTAL	**12 535€ HT maximum**

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

INDICATEURS DE SUIVI	- Respect du cahier des charges lors de la phase de travaux - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
INDICATEURS DE RESULTATS	- Comparaison de l'état initial et final (photos) - Réouverture des milieux en friche (augmentation de la surface des prairies) - Recolonisation du milieu par une flore riche
PERIODE DE MISE EN ŒUVRE ESTIMEE	2015-2020

MIL 6 : « MAINTENIR ET RESTAURER LES MURS EN PIERRES SECHES »	*PRIORITE 2*

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	OC2 : Maintenir les milieux ouverts dans un bon état de conservation OC5 : Valoriser le patrimoine bâti habitat d'espèce
OBJECTIFS DE GESTION	OG2 : Maintenir et favoriser les pratiques agro-pastorales raisonnées OG3 : Maitriser l'impact des activités humaines sur le milieu OG4 : Restaurer le patrimoine bâti traditionnel habitat d'espèce

HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNES

HABITATS	6210
ESPECES	Spélerpès de Strinati

PERIMETRE ESTIME OU LA MESURE PEUT ETRE MISE EN ŒUVRE ET SOLLICITEE

SUPERFICIE	27,6 ha environ
LOCALISATION	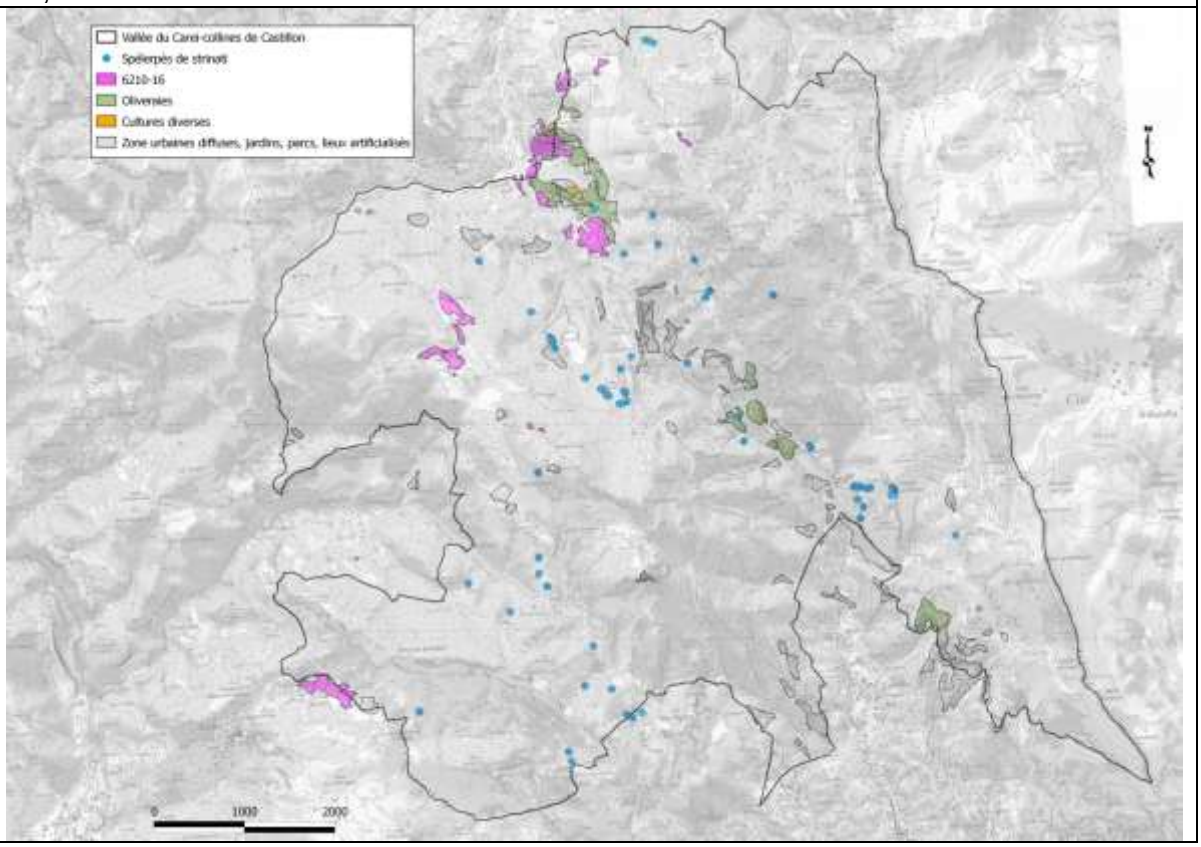

EFFETS ATTENDUS

Véritable patrimoine historique, culturel et paysager, les nombreux murs en pierre sèche sur les communes du site ont un intérêt et une fonction primordiale. Malheureusement, ces derniers se sont dégradés avec l'abandon des pratiques agricoles qui favorisaient leur entretien. Ainsi, la restauration et l'entretien des murs en pierres sèches sur les secteurs les plus sensibles (bordure de sentiers, terrasses avec bâti, pelouses d'intérêt communautaire) permettrait de conserver dans un bon état les habitats et espèces associés.

PARTENAIRES PRESSENTIS

Communes et intercommunalités du site, structure animatrice, Chambre des métiers et de l'artisanat, Parc National du Mercantour, associations de protection de l'environnement, Pays des Paillons, Fondation du patrimoine, écoles d'apprentissage, CASA, PNR Préalpes d'Azur, Pôle Azur Provence

BENEFICIAIRES POTENTIELS (NON EXCLUSIF)

Communes et intercommunalités du site, structure animatrice, associations de protection de l'environnement, propriétaires privés, entreprises, agriculteurs, éleveurs

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

PROCEDURE A ADOPTER	➢ Définir les secteurs à enjeu pour les murs en pierres sèches ➢ Recenser les murs effondrés ou dégradés ➢ Prioriser les interventions ➢ Choisir un prestataire respectant la méthode traditionnel de restauration ➢ Suivre le chantier et vérifier le résultat
DISPOSITIF CONTRACTUEL	Restaurer les murs en pierre sèche de manière traditionnelle
HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL	➢ Développer un réseau et solliciter des aides extérieures à Natura 2000 par le biais de la Chambre des métiers et de l'artisanat des Alpes-Maritimes ou encore la Fondation du patrimoine. ➢ Il existe une charte nationale des muraillers, des territoires façonnés par la pierre sèche et des concepteurs, prescripteurs d'ouvrages. Les communes et intercommunalités du site pourraient demander à faire partie de la charte des territoires façonnées par la pierre sèche avec en retour des engagements à prendre.

REMARQUES ET ELEMENTS A INTEGRER AU CAHIER DES CHARGES

Il conviendra de respecter les techniques traditionnelles de réhabilitation de murs en pierre sèche. Pour cela, en supplément du savoir-faire local, se référer aux divers guides édités pour cette pratique. Parmi eux figure le guide des bonnes pratiques pour la préservation des paysages de restanques élaboré conjointement par la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis, le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et Pôle Azur Provence. (annexe 7)

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE

DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat Natura 2000 Charte, label fiscal et subvention de la fondation du patrimoine
FINANCEMENT	➢ Mesure A32323P du PDRH : « Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site », engagement réhabilitation et entretien de murets ➢ Le label patrimoine naturel pour les privés donne droit à une réduction d'impôt égale à 18% du montant des dépenses engagées, dans la limite de 10 000€ par an ➢ Le fond pour l'insertion, la formation et la transmission des savoir-faire où le montant des subventions accordées est plafonné à 30 000€ par projet et ne pourra dépasser 80% des dépenses éligibles ➢ Le fond pour le patrimoine naturel (dotation nationale de 100 000€)

ESTIMATION DU COUT

		Total (HT)
PREVISIONNEL	250 à 600 euros le m² par une entreprise Privilégier les associations et les journées ateliers, moins coûteux L'ampleur du travail potentiel est importante. Identifier la surface moyenne annuelle à rétablir.	A évaluer
	TOTAL	**A évaluer**

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

INDICATEURS DE SUIVI	- Respect du cahier des charges lors de la phase de travaux - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
INDICATEURS DE RESULTATS	- Restauration des murs en pierre sèche traditionnels (surface restaurée/an) - Stabilité des murs (absence de nouveaux effondrements) - Conservation du paysage de terrasses caractéristique - Maintien des habitats et espèces associés aux murs et terrasses
PERIODE DE MISE EN ŒUVRE ESTIMEE	2017-2020

MIL 7 : « REHABILITER LES OLIVERAIES A L'ABANDON »	*PRIORITE 2*

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	OC2 : Maintenir les milieux ouverts dans un bon état de conservation
OBJECTIFS DE GESTION	OG2 : Maintenir et redynamiser les pratiques agro-pastorales raisonnées OG3 : Maitriser l'impact des activités humaines sur le milieu

HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNES

HABITATS	
ESPECES	Grand rhinolophe, damier de la succise

PERIMETRE ESTIME OU LA MESURE PEUT ETRE MISE EN ŒUVRE ET SOLLICITEE

SUPERFICIE	55 ha maximum
LOCALISATION	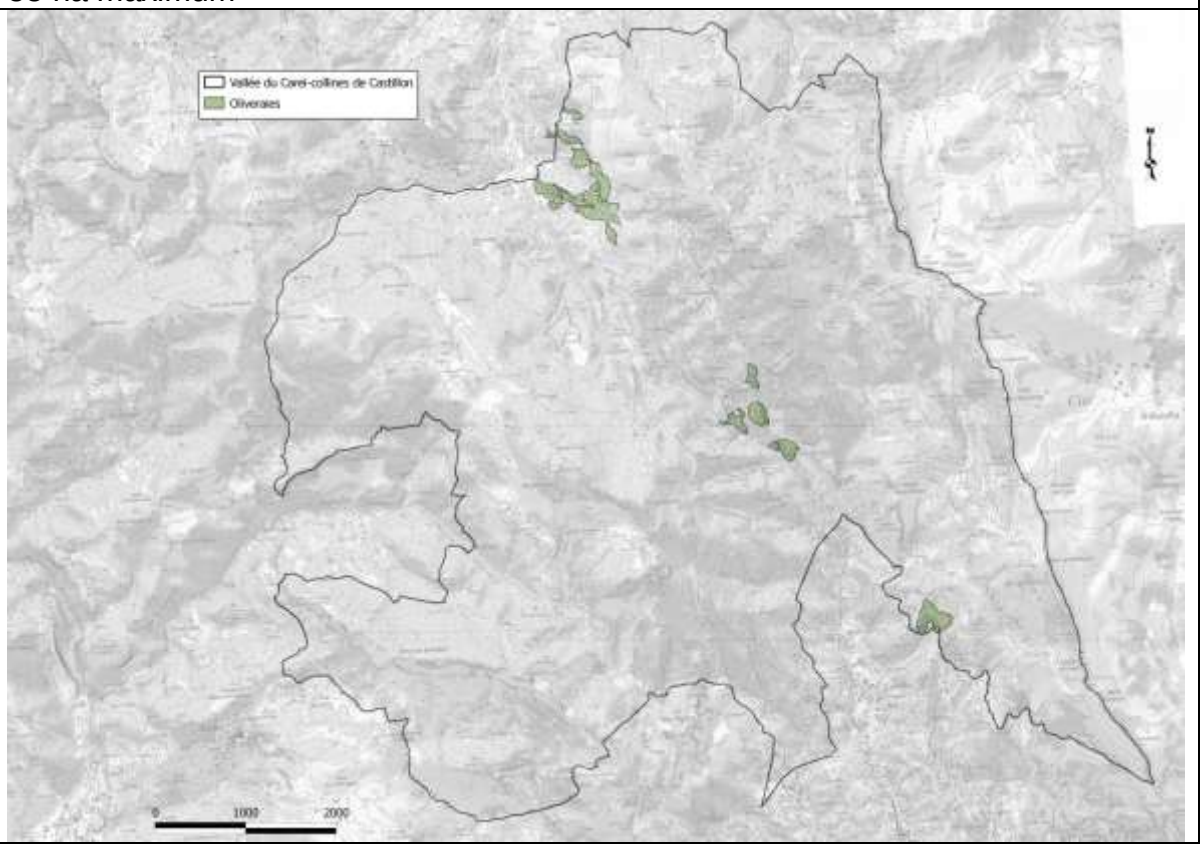

EFFETS ATTENDUS

Les oliveraies faiblement exploitées, constituent un milieu important pour plusieurs espèces de la faune. En effet, le fait de réhabiliter des oliveraies embroussaillées permettrait d'offrir un espace aux insectes qui fréquentent ces secteurs. Les oliveraies sont des territoires de chasse potentiels pour les chiroptères comme le démontre la forte présence de colonies dans ces milieux sur le site à chauves-souris de Breil-sur-Roya. En tant que vergers, les oliveraies pourraient également servir de corridor.

PARTENAIRES PRESSENTIS

Communes et intercommunalités du site, structure animatrice, Chambre d'agriculture, services de l'Etat, agriculteurs, propriétaires privés, CEN PACA, GCP, Parc National du Mercantour, associations de protection de l'environnement

BENEFICIAIRES POTENTIELS (NON EXCLUSIF)

Communes et intercommunalités du site, structure animatrice, entreprises, agriculteurs, propriétaires privés

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

PROCEDURE A ADOPTER	➢ Identifier les propriétaires potentiellement intéressés ➢ Définir et hiérarchiser les secteurs à enjeu ➢ Elaborer un cahier des charges ➢ Définir les conditions du contrat sur site avec les acteurs concernés ➢ Suivi annuel des actions engagées
DISPOSITIF CONTRACTUEL	❶ Réhabiliter les oliveraies
HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL	❷ Développer une politique encourageant l'entretien des oliveraies et autres vergers auprès des agriculteurs et propriétaires

REMARQUES ET ELEMENTS A INTEGRER AU CAHIER DES CHARGES

❶ Les engagements rémunérés qui concerne l'action souhaitée sont :

- élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage
- reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés)
- création des arbres têtards
- exportation des rémanents et des déchets de coupe
- études et frais d'expert
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

❷ Le but est de favoriser une arboriculture raisonnée et de faire en sorte que les vergers non agricoles, majoritaires, soit entretenus par les propriétaires. Pour cela, il est important de communiquer sur l'importance de ce patrimoine agricole, paysager et écologique et de valoriser les bonnes pratiques.

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux MIL3 et concernant les murs en pierre sèche MIL6.

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE

DISPOSITIF ADMINISTRATIF	❶ Contrat Natura 2000 ❷ Animation
FINANCEMENT	❶ La mesure A32306P du PDRH : « Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets ». A confirmer une éligibilité par la mise en avant du rôle des oliveraies en tant qu'habitat de chasse et corridor pour les chiroptères notamment. Le recépage y est rémunéré. La mesure A32306R concerne l'entretien. ❷ Animation

ESTIMATION DU COUT

		Total (HT)
PREVISIONNEL	❶ Pour des oliviers abandonnés depuis cinq à quinze ans les prix s'échelonnent de 1100€ à 1600€ l'hectare pour une situation peu accidentée en fonction de l'accès. Dans un premier temps, ce travail pourrait être expérimenté sur une surface de 10ha environ. ❷ ANIM1	De 11 000€ à 16 000€ maximums
	TOTAL	**11 000€ à 16 000€ HT maximums**

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

INDICATEURS DE SUIVI	- Respect du cahier des charges - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Activité exercée sur les secteurs désignés
INDICATEURS DE RESULTATS	- Absence de signes de surpâturage (sols dégradés) - Diminution du piétinement sur les habitats concernés prioritairement - Maintien des habitats ciblés dans un bon état de conservation
PERIODE DE MISE EN ŒUVRE ESTIMEE	2017-2020

MIL 8 : « METTRE EN PLACE DES ILOTS DE SENESCENCE »	*PRIORITE 2*

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	OC1 : Préserver les milieux forestiers patrimoniaux
OBJECTIFS DE GESTION	OG1 : Encourager une gestion forestière favorisant la biodiversité

HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNES

HABITATS	9260, 9340
ESPECES	Insectes saproxylophages, chiroptères

PERIMETRE ESTIME OU LA MESURE PEUT ETRE MISE EN ŒUVRE ET SOLLICITEE

SUPERFICIE	A évaluer
LOCALISATION	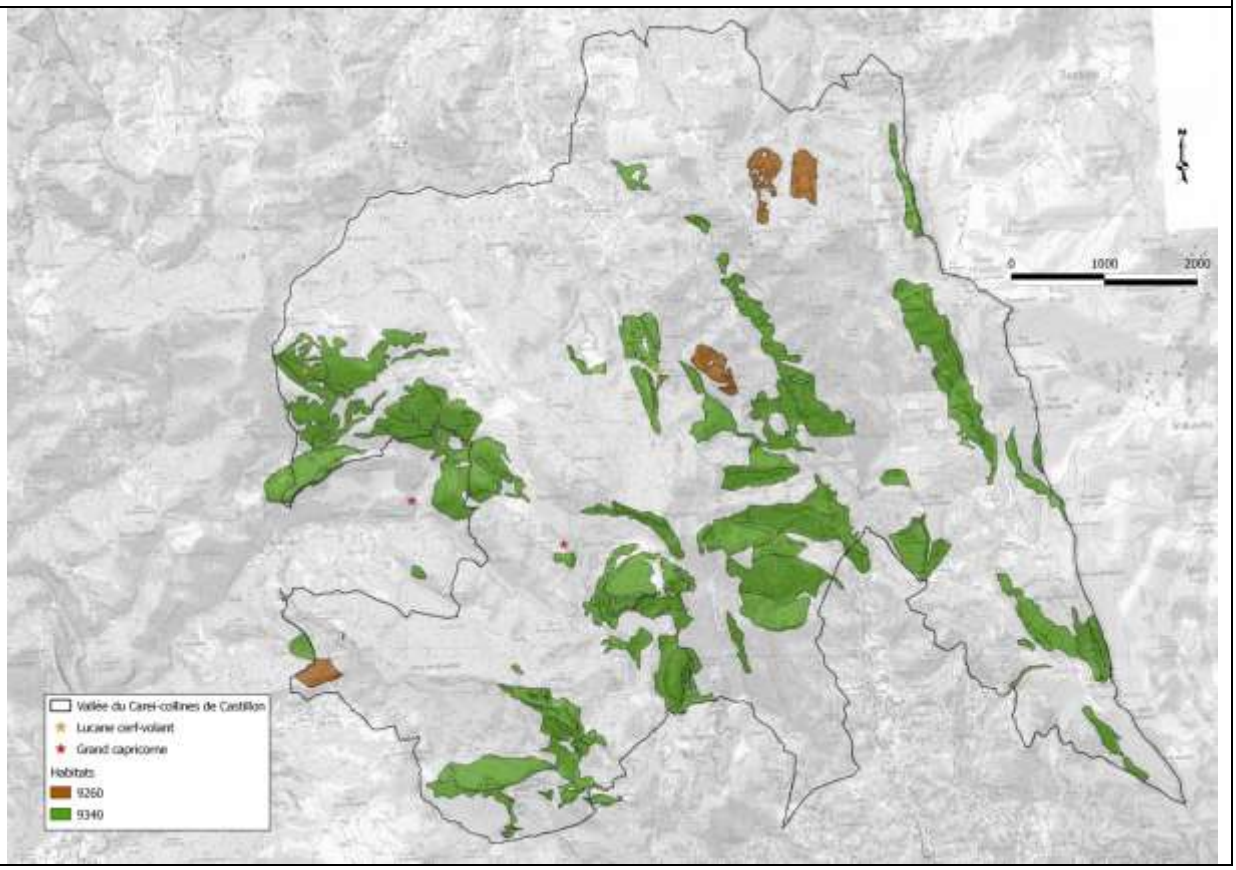

EFFETS ATTENDUS

Le site est très peu soumis à exploitation forestière mais il renferme un potentiel important de bois mobilisables. Ainsi, les plans d'aménagement forestiers actuels ne permettent pas d'établir d'îlots de sénescence pertinents et utiles. Toutefois, la richesse de certains secteurs forestiers du site encourage à envisager cette option en fonction de l'évolution de la forêt et de l'élaboration des nouveaux plans d'aménagement forestiers.

PARTENAIRES PRESSENTIS

Communes et intercommunalités du site, structure animatrice, services de l'Etat, ONF, CRPF, CEN PACA, GCP, Parc National du Mercantour, associations de protection de l'environnement

BENEFICIAIRES POTENTIELS (NON EXCLUSIF)

Communes et intercommunalités du site, structure animatrice, ONF, propriétaires privés

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

PROCEDURE A ADOPTER	➢ Identifier précisément les secteurs les plus adaptés en concertation avec l'ONF et la commune notamment ➢ Marquer les arbres sélectionnés et délimiter les îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et faire un relevé GPS précis ➢ Accompagner les opérations et s'assurer du respect du contrat
DISPOSITIF CONTRACTUEL	❶ Favoriser le développement de bois sénescents. L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. ❷ Marquage des arbres concernés par cette mesure ou de la zone de sénescence.
HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL	Le bénéficiaire doit s'engager à respecter une distance de sécurité entre les arbres sélectionnés et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. Les arbres sélectionnés devront être situés à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public. Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoirs) à moins de 30 m des arbres contractualisés.

REMARQUES ET ELEMENTS A INTEGRER AU CAHIER DES CHARGES

Les forêts du site sous régime communal sont pour la plupart en protection et de ce fait dans une phase de vieillissement. Leur exploitation n'est pas envisagée dans l'immédiat. Les secteurs du Mont Méras-Ségra, de l'Albaréa et du haut Careï apparaissent comme les plus riches.

Les plans d'aménagement forestiers concernés étant en cours de révision pour certains, l'objectif est d'y faire transparaître des orientations en accord avec les objectifs communs de conservation des habitats et espèces et définir plus précisément les secteurs à enjeu de sénescence.

En fonction des habitats ou espèces d'intérêt communautaires visés par l'action, il peut être intéressant soit de développer le bois sénescent sous la forme d'arbres disséminés dans le peuplement, soit sous la forme d'îlots, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable. Les deux sous-actions peuvent être combinées. Plusieurs éléments sont indispensables à prendre en compte :

- La durée de l'engagement de l'action est de 30 ans. Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans. Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans.
- Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat.
- Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant 30 ans.
- Les arbres choisis doivent présenter un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité

- Les arbres devront en outre présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches.

Concernant les arbres isolés :

- Conserver au minimum 5 arbres par hectare parmi les plus gros arbres matures (ayant dépassé ou atteint le diamètre d'exploitabilité en fonction des essences) abritant si possible des cavités,
- Identifier ces arbres et les renouveler au cours des aménagements forestiers successifs. Laisser ces arbres aller à leur mort naturelle, les conserver et en identifier de nouveaux de cette catégorie,
- Conserver les arbres morts debout et au sol.

Concernant les ilots :

- Un îlot de sénescence sera défini comme tel à partir d'un seuil de 10 arbres à l'hectare sélectionné pour être maintenu en l'état et non exploité et à partir d'une surface de 0,5 ha,
- Les îlots de sénescence devront répondre aux enjeux biologiques fixés,
- Les différents types d'îlots ne pourront être superposés
- Lorsque l'autorité compétente le juge nécessaire, une intervention peut être autorisée à l'intérieur de l'îlot (à l'exception des arbres éligibles) en cas de risque exceptionnel, type incendie. Dans ce cas, les mesures nécessaires doivent être prises pour éviter toute détérioration de l'îlot (sol et arbres).

L'agrainage étant incompatible avec cette action, le bénéficiaire de l'action pourra utilement mentionner l'interdiction de l'agrainage et de la mise en place de pierres à sel lors du renouvellement des baux de chasse dans le cahier des charges de location de la chasse et/ou dans le plan de gestion cynégétique qui leur est annexé.

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE

DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat Natura 2000 Animation
FINANCEMENT	❶ Mesure F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents. Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires. Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par obligation réglementaire (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles. ❷ Mesure F22705 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

ESTIMATION DU COUT

		Total (HT)
PREVISIONNEL	❶ L'indemnisation maximale est de 2000€/ha. En l'état actuel, il n'est pas prévu de créer des îlots de sénescence ❷ Opérations de repérage et marquage préparatoire	A évaluer
	TOTAL	**A évaluer**

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

INDICATEURS DE SUIVI	- Respect du cahier des charges lors de la phase de travaux - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
INDICATEURS DE RESULTATS	- Intégration des objectifs de conservation dans les futurs plans d'aménagement forestiers en concertation avec l'ONF

	- Présence des bois marqué sur pieds pendant 30 ans - Vieillissement des parcelles concernées - Conservation ou augmentation des gîtes potentiels d'accueil pour les espèces d'intérêt communautaire - Bon état de conservation des habitats et espèces concernés
PERIODE DE MISE EN ŒUVRE ESTIMEE	2018-2020

MIL 9 : « REHABILITER LES CHATAIGNERAIES »	*PRIORITE 2*

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	OC1 : Préserver les milieux forestiers patrimoniaux
OBJECTIFS DE GESTION	OG1 : Encourager une gestion forestière favorisant la biodiversité

HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNES

HABITATS	9260
ESPECES	Chauves-souris, insectes saproxylophages

PERIMETRE ESTIME OU LA MESURE PEUT ETRE MISE EN ŒUVRE ET SOLLICITEE

SUPERFICIE	Environ 42,9 ha
LOCALISATION	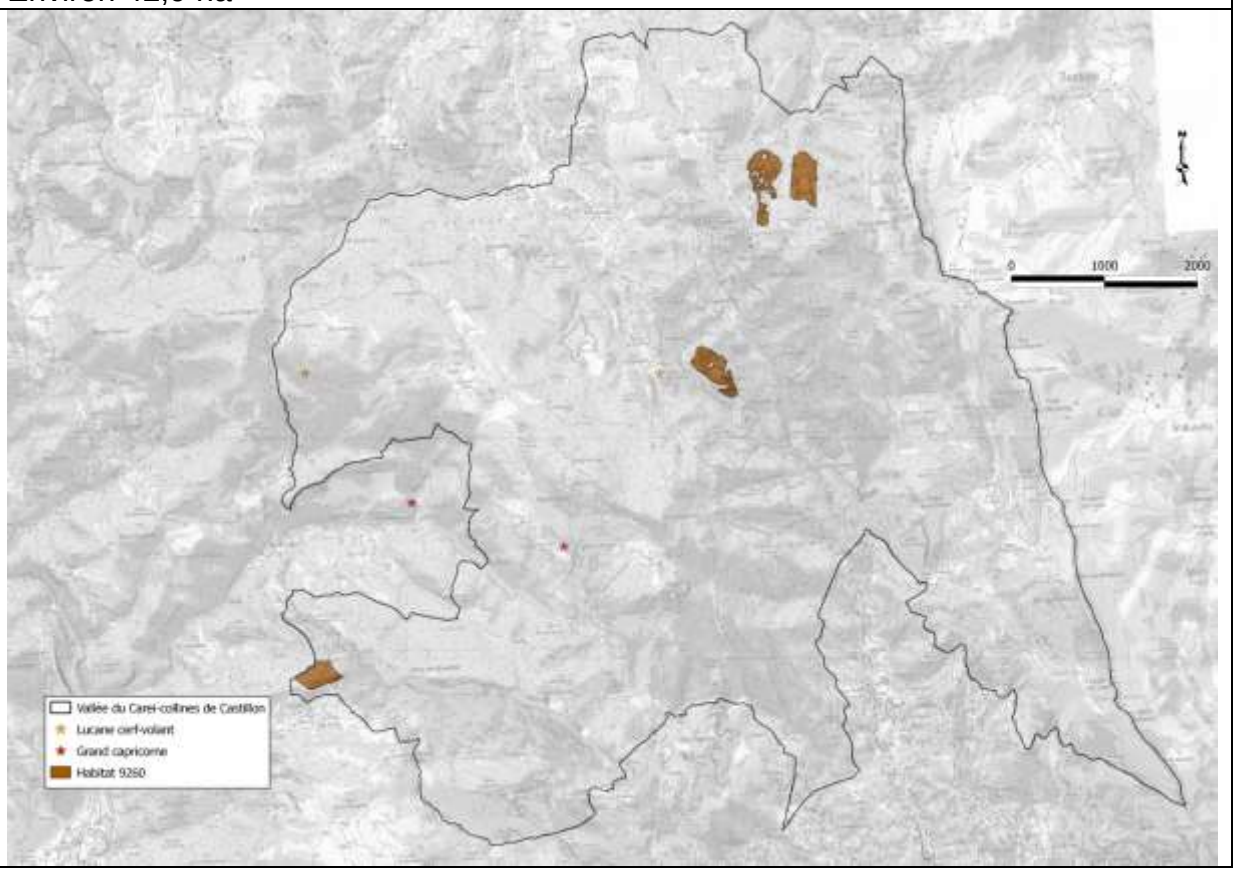

EFFETS ATTENDUS

Habitat présent dans le haut de la vallée du Careï, sur la commune de Castillon, les châtaigneraies hébergent fréquemment de vieux arbres à cavités susceptibles d'accueillir plusieurs espèces de chiroptères forestiers, ainsi que des coléoptères saproxylophages. Ces châtaigneraies qui ont peut-être été cultivées à une époque ne sont plus entretenues aujourd'hui. Elles ne semblent pas devoir faire l'objet de coupes sylvicoles. L'action a ainsi pour but de réhabiliter ces châtaigneraies.

PARTENAIRES PRESSENTIS

Communes et intercommunalités du site, structure animatrice, services de l'Etat, ONF, CRPF, GCP, CEN PACA, Parc National du Mercantour, associations de protection de l'environnement

BENEFICIAIRES POTENTIELS (NON EXCLUSIF)

Communes et intercommunalités du site, structure animatrice, ONF, propriétaires privés, entreprises

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

PROCEDURE A ADOPTER	➢ Prendre contact avec les responsables de l'étude menée à Granile et Isola sur le cynips du châtaignier ➢ Prioriser les secteurs d'intervention ➢ Prendre contact avec les propriétaires fonciers ➢ Identifier les actions à entreprendre ➢ Constituer un cahier des charges adapté ➢ Effectuer un suivi des travaux
DISPOSITIF CONTRACTUEL	❶ Recéper les châtaigneraies ❷ Régénérer les châtaigneraies ❸ Lutter contre le cynips du châtaignier
HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL	

REMARQUES ET ELEMENTS A INTEGRER AU CAHIER DES CHARGES

❶ Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacement. Ils constituent également des habitats pour plusieurs espèces d'insectes.

❷ La régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles). La plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace.
Plusieurs types de travaux peuvent être utilisés :

- Travail du sol (crochetage) ;
- Dégagement de taches de semis acquis ;
- Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ;
- Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture ;
- Plantation ou enrichissement ;
- Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière).

❸ Pour contrer le cynips du châtaignier, plusieurs moyens sont employés :

- La lutte mécanique qui consiste à supprimer les rameaux atteints avant l'émergence de l'insecte mais ne peut concerner que de très petits foyers ;
- La lutte biologique avec l'auxiliaire Torymus sinensis qui pond dans les larves de cynips a été testée au Japon avec réussite.

Des travaux de recherche sur des châtaigneraies de Granile et Isola semblent porter leur fruit. Avant de mener à bien l'action, il faudra définir s'il convient de conduire un chantier d'élimination ou de limitation de l'espèce invasive.

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE

DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat Natura 2000
FINANCEMENT	❶ La mesure A32306P « Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets ». A confirmer une éligibilité par la mise en avant du rôle des châtaigniers et leur localisation au cœur du corridor écologique de la vallée du Careï. Le recépage y est rémunéré. La mesure A32306R concerne l'entretien. ❷ La mesure F22703 « Mise en œuvre de régénérations dirigées ». Cette régénération doit se faire selon une logique non productive. ❸ La mesure F22711 « Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable ».

ESTIMATION DU COUT

		Total (HT)
PREVISIONNEL	❶ Recépage ciblé des châtaigniers 1000€/ha environ ❷ Opération de régénération dirigée 1700€/ha environ ❸ Elimination ou limitation d'une espèce indésirable Les travaux pourraient être effectués sur une surface de 10ha dans un premier temps pour évaluer les résultats.	10 000€ 17 000€
	TOTAL	**27 000€ HT environ**

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

INDICATEURS DE SUIVI	- Respect du cahier des charges lors de la phase de travaux - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
INDICATEURS DE RESULTATS	- Bon état de conservation des châtaigneraies - Maintien de la superficie des peuplements de châtaigniers - Stabilisation ou diminution du nombre d'individus infectés par le cynips du châtaignier
PERIODE DE MISE EN ŒUVRE ESTIMEE	2018-2020

MIL 10 : « MAINTENIR LES PINEDES DANS UN BON ETAT DE CONSERVATION »	*PRIORITE 3*

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	OC1 : Préserver les milieux forestiers patrimoniaux
OBJECTIFS DE GESTION	OG1 : Encourager une gestion forestière favorisant la biodiversité

HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNES

HABITATS	9540
ESPECES	Ancolie de Bertoloni, écaille chinée, lucane cerf-volant

PERIMETRE ESTIME OU LA MESURE PEUT ETRE MISE EN ŒUVRE ET SOLLICITEE

SUPERFICIE	78,2 ha maximum
LOCALISATION	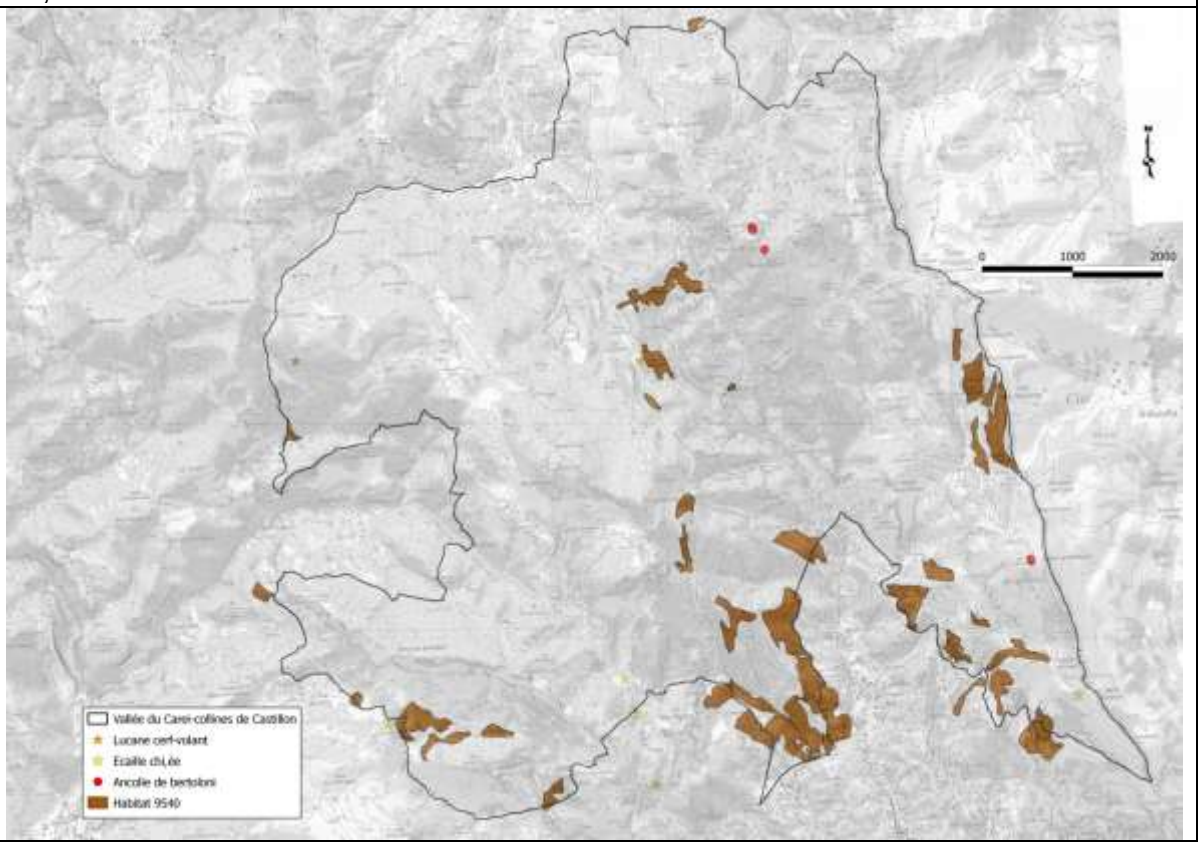

EFFETS ATTENDUS

Il existe deux types de pinèdes : les pinèdes de pin maritime et les pinèdes de pin d'Alep. Les principales menaces auxquelles sont exposées ces pinèdes sont l'urbanisation, les incendies, et les attaques de chenille processionnaire pour le pin maritime. L'objectif est de laisser évoluer librement ces pinèdes ou de favoriser leur régénération naturelle dans les forêts gérées.

PARTENAIRES PRESSENTIS

Communes et intercommunalités du site, structure animatrice, services de l'Etat, ONF, CRPF, Conseil Général, Parc National du Mercantour, associations de protection de l'environnement

BENEFICIAIRES POTENTIELS (NON EXCLUSIF)

Communes et intercommunalités du site, structure animatrice, propriétaires privés, ONF, entreprises

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

PROCEDURE A ADOPTER	➢ Prioriser les secteurs d'intervention ➢ Prendre contact avec les propriétaires fonciers ➢ Identifier les actions à entreprendre ➢ Constituer un cahier des charges adapté ➢ Effectuer un suivi des travaux
DISPOSITIF CONTRACTUEL	❶ Régénérer les pinèdes ❷ Lutter contre la chenille processionnaire
HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL	

REMARQUES ET ELEMENTS A INTEGRER AU CAHIER DES CHARGES

❶ La régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles). La plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace.

Plusieurs types de travaux peuvent être utilisés :

- Travail du sol (crochetage) ;
- Dégagement de taches de semis acquis ;
- Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ;
- Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture ;
- Plantation ou enrichissement ;
- Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière).

❷ Le Conseil Général procède depuis de nombreuses années à des campagnes annuelles de lutte contre la chenille processionnaire du pin, destinées à préserver les populations et les animaux domestiques contre les désagréments de ces ravageurs et à limiter les dégâts causés aux massifs forestiers. Des techniques de lutte novatrices sont expérimentées depuis 3 ans dans les parcs naturels départementaux en partenariat avec l'Institut National de la Recherche Agronomique, dont la mise en place de nichoirs destinés à favoriser l'implantation de mésanges, prédatrices naturelles des chenilles processionnaires ou l'utilisation de pièges à phéromones.

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE

DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat Natura 2000
FINANCEMENT	➢ Mesure F22703 du PDRH : « Mise en œuvre de régénérations dirigées ». Cette régénération doit se faire selon une logique non productive. ➢ Mesure F22711 du PDRH : « Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable ».

ESTIMATION DU COUT

		Total (HT)
PREVISIONNEL	❶ Opération de régénération dirigée 1700€/ha environ Les travaux pourraient être effectués sur une surface de 10ha dans un premier temps pour évaluer les résultats. ❷ Elimination ou limitation d'une espèce indésirable Distribution de nichoirs à monter pour mésange bleue : 20€/unité. Sur la base d'une estimation d'une centaine de pièces.	17 000€ 2000€
	TOTAL	**19000€ HT environ**

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

INDICATEURS DE SUIVI	- Respect du cahier des charges - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Commande de nichoirs et distribution
INDICATEURS DE RESULTATS	- Maintien de l'habitat ciblé dans un bon état de conservation - Installation de nichoirs avec présence de mésange bleue
PERIODE DE MISE EN ŒUVRE ESTIMEE	2018-2020

ETU 1 : « AMELIORER LA CONNAISSANCE SUR LES HABITATS ET LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE »	*PRIORITE 2*

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	Tous objectifs
OBJECTIFS DE GESTION	OG5 : Améliorer les connaissances scientifiques de certaines espèces d'intérêt communautaire

HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNES

HABITATS	91E0*, 6220*
ESPECES	Chiroptères de l'annexe II, nivéole de Nice, laineuse du prunellier, noctuelle des peucédans, insectes saproxylophages, phyllodactyle d'Europe

PERIMETRE ESTIME OU LA MESURE PEUT ETRE MISE EN ŒUVRE ET SOLLICITEE

SUPERFICIE	Ensemble du site
LOCALISATION	Vallons, crêtes, bâti traditionnel et militaire, falaises, milieux ouverts et forestiers

EFFETS ATTENDUS

Le site Vallée du Careï-collines de Castillon est riche de par ses habitats et espèces d'intérêt communautaire, mais également pour son intérêt patrimonial. La taille du site a limité les prospections lors des inventaires. Ainsi, les acteurs locaux nous ont signalé certaines connaissances non répertoriées au cours des inventaires et des efforts de prospections sont recommandés par les experts scientifiques. L'objectif sera ainsi de préciser les effectifs et la répartition de certaines espèces et d'affiner la cartographie des habitats.

PARTENAIRES PRESSENTIS

Communes et intercommunalités du site, structure animatrice, services de l'Etat, ONF, CEN PACA, GCP, conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles, Parc National du Mercantour, associations de protection de l'environnement

BENEFICIAIRES POTENTIELS (NON EXCLUSIF)

ONF, CEN PACA, GCP, bureau d'étude, conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

PROCEDURE A ADOPTER	➢ Prioriser les habitats et espèces à étudier ➢ Définir une méthodologie adaptée ➢ Cibler les secteurs préférentiels ➢ Mener les études complémentaires et suivis des habitats et espèces concernés
DISPOSITIF CONTRACTUEL	
HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL	❶ Améliorer les connaissances sur la localisation et le comportement des différentes populations de chiroptères (nouveaux gîtes, territoires de chasse, connexions, échanges et corridors écologiques…)

	❷ Améliorer la connaissance sur la nivéole de Nice et sa répartition grâce au suivi des populations et en prospectant dans ses habitats potentiels ❸ Améliorer la connaissance sur la noctuelle des Peucédans, sa plante hôte et leurs aires de répartition potentielle ❹ Poursuivre les prospections sur le phyllodactyle d'Europe ❺ Améliorer les connaissances sur la répartition des habitats prioritaires 6220* et 91E0* ❻ Améliorer les connaissances sur la répartition de la laineuse du prunellier ❼ Améliorer les connaissances sur la répartition et les habitats des insectes saproxylophages

REMARQUES ET ELEMENTS A INTEGRER AU CAHIER DES CHARGES

❶ Les populations de chiroptères sont importantes sur et à proximité du site Vallée du Careï-collines de Castillon avec plusieurs gîtes d'intérêt régional. Les gîtes bâtis sont les principaux points d'accueil sur ce site. Or, ils sont majoritairement à l'extérieur du site. Ainsi, plusieurs compléments sont toutefois nécessaires :

- Cibler particulièrement le Rhinolophe euryale, le Murin à oreilles échancrées et le Minioptères de Schreibers dans le secteur de Sospel où des gîtes complémentaires pourraient être présents. Programmer des sessions de prospections de gîtes et de capture à plusieurs périodes, prévoir une intervention extérieure (recherche en gîte souterrain et bâtiment).
- Cibler particulièrement la Barbastelle d'Europe et le Murin de Bechstein pour les gîtes forestiers. Il est également possible de programmer des sessions d'écoutes ultrasonores et de capture à plusieurs périodes.
- Prévoir un inventaire complémentaire en période estival pour confirmer la présence de colonies sur les gîtes identifiés.
- Poursuivre l'inventaire hivernal des ouvrages militaires du site et diagnostic de la potentialité et de l'importance de la fréquentation humaine sur ces gîtes.
- Pose de compteur sur une année au minimum pour le suivi de la fréquentation humaine.

Enfin, afin de comprendre l'installation de colonies dans certains de ces gîtes, les échanges inter-gîtes ainsi que les connexions avec les territoires de chasse, il faudrait prévoir un inventaire complémentaire en période estivale.

❷ Un suivi des populations de nivéole de Nice devra être réalisé. L'inventaire et la cartographie systématiques des stations, déjà en partie réalisés par des missions du conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles, avec la collaboration de botanistes et organismes locaux, doivent être poursuivis.

❸ La noctuelle des peucédans est identifiée majoritairement sur la frange Sud du site. Sa plante hôte *Peucedanum officinalis* est également présente sur plusieurs hectares. Les connaissances étant toutefois encore assez faibles sur cette espèce à fort enjeu. Des améliorations de la connaissance devraient concerner la répartition du papillon et du Peucédan officinal, la corrélation présence de la plante-hôte/présence de la noctuelle, ainsi que les facteurs influençant la présence et l'état de conservation du Peucédan officinal. Les suivis sur l'état de conservation général des populations de l'espèce à long terme doivent être également basés sur celui de sa plante-hôte.

❹ La poursuite des prospections au sein des sites potentiellement favorables permettrait

d'affiner la répartition départementale du phyllodactyle d'Europe. Aussi, afin de mieux appréhender le fonctionnement démographique des populations, des protocoles de suivi pourraient être développés et appliqués sur des populations témoins. Il s'agirait de :

- Rechercher et appliquer une méthode permettant de mener de front, estimation de la taille des populations (en nombre et étendue) et fonctionnement démographique afin de mieux appréhender les mécanismes ayant conduits à la raréfaction de l'espèce en Provence continentale. Il serait également intéressant d'affiner nos connaissances sur l'utilisation spatiale des habitats favorables (parois rocheuses notamment).
- Tester l'effet de la réouverture du milieu sur la dynamique d'une population et sa capacité à coloniser de nouveaux sites. A titre expérimental, un site témoin situé à proximité d'un noyau ressource pourrait faire l'objet d'une réouverture du milieu par abattage des arbres, réduction des strates végétales au sein des milieux rupestres de types pierriers et éboulis et rétablissement d'un pâturage ovin et/ou caprin.

De nombreux secteurs prioritaires sont désignés pour de futures prospections : la Cime de Baudon, la Pointe Siricocca, le Mont Ours, le Roc de l'Orméa, la Pointe-Rocher de la Penna, Saint Antonin, le Mont Roulabre - Barma routa et le Mont Mulacié.

❺ L'habitat 6220* est probablement sous-inventorié sur le site. En tant qu'habitat prioritaire et habitat d'espèce pour la nivéole de Nice, il est nécessaire de réaliser des inventaires complémentaires. L'habitat 91E0, largement négligé dans la cartographie des habitats, est certainement présent dans d'autres vallons du site.

❻ Il convient de mieux cerner les populations de laineuse du prunellier. Les nids de chenilles sont bien visibles, en particulier au premier stade. Le nombre de nids sur un site peut être utilisé comme indice d'abondance.

❼ Réaliser un inventaire des chênes abritant des valeurs biologiques particulières et utiliser des méthodes de piégeages attractifs. Mettre en place un suivi des populations identifiées. La recherche de témoignages auprès de la population locale est une autre méthode qui peut s'avérer efficace comme réalisé sur les sites Natura 2000 de la Métropole Nice Côte d'Azur.

A noter que les besoins d'inventaires complémentaires se retrouvent sur plusieurs sites Natura 2000 (spélerpès de strinati notamment). Il paraît donc opportun de lancer une étude à plus grande échelle en coordination avec les services de l'Etat et les autres structures animatrices.

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE

DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Animation Etude
FINANCEMENT	ANIM1 A rechercher

ESTIMATION DU COUT

		Total (HT)
PREVISIONNEL	❶ Inventaires complémentaires chiroptères : - inventaire complémentaire des gîtes souterrains (6j.h) - inventaire complémentaire des gîtes en bâtiments (3j.h) - actualisation des données gîtes bâtis (3j.h par site) - repérer et sélectionner méthodiquement des arbres-gîtes (10j.h pour 200ha) - inventaire écoute et capture	 2000€ 1000€ 3000€/an 10 000€ 10 000€

	❷, ❸, ❹, ❺, ❻ et ❼ à définir Pour information, une journée de prospection est chiffrée à 450€ par le CEN PACA. Au moins 10 000 euros (20 jours seront nécessaires pour un minimum d'études)	10 000€
	TOTAL	**42 000€ HT environ**

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

INDICATEURS DE SUIVI	- Parcours de prospection - Matériel et méthodologie utilisée
INDICATEURS DE RESULTATS	- Rapport d'étude - Répartition et importance des habitats et espèces affinée - Meilleure compréhension du biotope et des comportements des espèces ciblées
PERIODE DE MISE EN ŒUVRE ESTIMEE	2017-2020

ANIM 1 : « PILOTER LA PHASE D'ANIMATION DU SITE »	*PRIORITE 1*

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	Tous objectifs
OBJECTIFS DE GESTION	OG6 : Assurer la mise en œuvre et le suivi du DOCOB

HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNES

HABITATS	Tous
ESPECES	Tous

PERIMETRE ESTIME OU LA MESURE PEUT ETRE MISE EN ŒUVRE ET SOLLICITEE

SUPERFICIE	4816 ha
LOCALISATION	Ensemble du site

EFFETS ATTENDUS

L'animation du site doit permettre la mise en place des mesures susmentionnées soit en permettant le montage des contrats Natura 2000, soit par l'accompagnement sur les autres dispositifs administratifs, soit par la charte Natura 2000 ou enfin par les missions liées à l'animation (communication, sensibilisation).

PARTENAIRES PRESSENTIS

Communes et intercommunalités du site, structure animatrice, services de l'Etat, Conseil Général, Parc National du Mercantour, ONF, ONCFS, ONEMA, chambres consulaires, fédérations de sports et loisirs, CEN PACA, GCP, agriculteurs, éleveurs, propriétaires privés, associations de protection de l'environnement, associations sportives…

BENEFICIAIRES POTENTIELS (NON EXCLUSIF)

Structure animatrice

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

PROCEDURE A ADOPTER	➢ Valider le DOCOB ➢ Proposer et désigner la structure animatrice ➢ Préparation du dossier et signature de la convention par les différents partis ➢ Assurer le suivi administratif de la convention ➢ Remplir les missions dédiées à l'animation d'un site Natura 2000
DISPOSITIF CONTRACTUEL	Convention cadre et financière Etat/Europe pour l'animation des sites Natura 2000
HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL	

REMARQUES ET ELEMENTS A INTEGRER AU CAHIER DES CHARGES

L'animateur assure l'animation de la mise en œuvre du DOCOB pour le compte du COPIL. Sa mission est d'atteindre les objectifs de conservation et gestion proposés dans le DOCOB.

1. Diffusion, concertation, communication, sensibilisation, valorisation

- Assurer la diffusion du DOCOB et le « porter à connaissance » des objectifs et mesures du DOCOB, notamment en fournissant aux services de l'Etat (DDT(M) et DREAL) tous les fichiers informatiques permettant la mise en ligne du DOCOB ;
- Organiser la concertation avec les acteurs locaux par la mise en place de réunions de diverses natures (comité de pilotage avec présentation du bilan annuel, réunions de travail…), en relation étroite avec les services de l'Etat
- Rédiger les comptes-rendus de ces réunions et les diffuser ;
- Informer les signataires potentiels sur les possibilités d'engagements ;
- Assurer de façon permanente la communication autour du site : accueil, animation, information, sensibilisation et éducation du public, mobilisation et responsabilisation des acteurs;
- Tenir à jour un annuaire des membres du comité de pilotage et des groupes de travail; établir un tableau synthétique des participants aux réunions. Mettre ces documents à la disposition de la DREAL et des DDT(M) ;
- Etre acteur du réseau régional (information, échanges, mutualisation, mise en place d'actions transversales) et favoriser le lien avec d'autres réseaux (exemple : Groupe d'Action Local, LEADER…) ;
- Rechercher des synergies d'actions avec d'autres programmes (travailler en lien avec ONF, ONCFS…) ;
- Mettre en valeur l'apport de Natura 2000 pour le développement local durable.

2. Veille et conseil « Evaluation des incidences » et « Evaluation environnementale »

- L'animateur informe les propriétaires et les aménageurs potentiels sur les enjeux Natura 2000 du site, pour les plans et projets, en ou hors site, dont il a connaissance, ou sur lesquels il est interrogé.
- Il favorise la bonne mise en œuvre :
  - du régime de l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les plans, projets et activités concernés (L414-4 et R414-19 et suivants du code de l'environnement).
  - du régime de l'évaluation environnementale pour les plans qui y sont soumis, notamment les PLU (L121-10 et R121-14 du code de l'urbanisme).
- A la demande des services de l'Etat (principalement les services Natura 2000 de la DDT(M) ou de la DREAL), il peut avoir à se prononcer techniquement sur la compatibilité d'un plan ou d'un projet avec la conservation des habitats et espèces du site.
- Il ne participe en aucun cas à l'élaboration du dossier d'incidences, qui relève du porteur de projet, ou à son instruction, qui relève des services de l'Etat.

3. Gestion et contractualisation

- Inciter à la réalisation ou l'adaptation des plans de gestion notamment en forêt afin qu'ils prennent en compte les habitats et espèces d'intérêt communautaire (forêts

publiques et privées) ;

- Etre force de proposition en identifiant et recensant les bénéficiaires susceptibles de mettre en œuvre des mesures conformément aux objectifs et modalités de gestion prévus au DOCOB ;
- Faciliter la procédure d'engagement via les outils réglementaires prévus (mesures agro-environnementales, contrats Natura 2000, chartes, conventions) entre le préfet et l'ayant droit ou mandataire, en apportant à ce dernier un soutien à la fois technique et administratif (élaboration des projets, montage des dossiers…) et en assurant la pré-instruction des dossiers ;
- Rechercher des financements complémentaires pour la réalisation ou la valorisation des actions (auto-financement, subventions des collectivités locales, de l'Etat, fonds européens, agence de l'eau…) ;
- Proposer aux services de l'Etat, dans des délais conformes à la programmation financière de l'Etat, les programmes d'investissement et de fonctionnement pour l'année suivante, ainsi que la prévision des engagements qui pourront être réalisés ;
- Réaliser, une fois les engagements signés, le suivi et l'évaluation des opérations (soutien aux bénéficiaires, veille à la bonne mise en œuvre des actions du contrat et au respect de leur cahier des charges…) ;
- Tenir à jour un tableau de bord précis de l'avancement de ses missions et des engagements passés (mesures agro-environnementales, contrats Natura 2000, chartes, conventions) et le diffuser en tant que de besoin ;
- Faire connaître les actions menées et le bénéfice retiré de Natura 2000 par la collectivité (au sens général).

4. Suivi, bilan et évaluation

- Assurer, d'une façon générale, le suivi des actions du document d'objectifs et la réalisation du suivi scientifique et écologique du site en s'appuyant sur l'outil SUDOCO :
  - élaboration de l'état annuel de réalisation du DOCOB sur les aspects technique, scientifique et financier,
  - proposition éventuelle d'ajustements à présenter au comité de pilotage,
  - réalisation, si nécessaire, d'études ou d'expertises particulières permettant de tels suivis. La nature de ces études ou expertises prévues dans le DOCOB seront à affiner en lien avec les services de l'Etat (DREAL, DDT(M)) ;
- Produire en fin de chaque année un bilan annuel d'activité à destination de la DDT(M) et de la DREAL : bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées pour l'animation et la mise en œuvre du DOCOB.
- Dresser à la fin des trois années de la convention cadre un bilan global de la mise en œuvre du DOCOB :
  - retraçant les résultats intermédiaires des suivis scientifiques,
  - réalisant une approche quantitative et qualitative des mesures du DOCOB mises en œuvre en lien avec les priorités des DOCOB en termes d'enjeux de conservation,
  - précisant les éventuelles difficultés rencontrées,
  - indiquant les modalités et les résultats de la concertation menée ; ainsi que le bilan des actions de communication (registre des actions de concertation et de communication) ;
- Indiquer à ses partenaires les éventuelles modifications à envisager s'il s'avère nécessaire de réactualiser ou réviser le DOCOB.

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE

DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Convention Etat/FEADER/Opérateur
FINANCEMENT	50% Etat - 50% Europe (FEADER)

ESTIMATION DU COUT

		Total (HT)
PREVISIONNEL	Animation du site pour trois ans. Un emploi temps plein est prévu pour l'animation de ce site (1/3), du mont Chajol (1/3) et du site à chauves-souris de Breil-sur-Roya (1/3).	
	TOTAL	**50000€/3ans**

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

INDICATEURS DE SUIVI	Récapitulatif de l'ensemble des indicateurs de suivi des mesures de gestion du DOCOB
INDICATEURS DE RESULTATS	Objectifs de conservation atteints
PERIODE DE MISE EN ŒUVRE ESTIMEE	2015-2020

PARTIE D

COUT DES MESURES PROPOSEES

Code mesure	Intitulé de la mesure	Habitats/espèces concernés	Type de financement	Coût HT	Priorité
MAITR 1	Limiter la pratique des activités motorisées sur les secteurs sensibles	9540, 9340, 9260, 8130, 6420, 6220*, 6210, 6110*, 5210, flore et insectes DHII	A32325P/convention animation/charte Natura 2000	A évaluer	**1**
MAITR 2	Mise en place de panneaux d'information sur les secteurs stratégiques	Tous	A32326P/convention animation	12 000€ environ	**1**
MAITR 3	Eviter la dégradation des gîtes à chiroptères	Chiroptères DHII, 8310, bois sénescents (9260, 9340), patrimoine bâti	A32323P/A32327P/convention animation/convention	3 675€ minimum	**1**
MAITR 4	Adapter l'éclairage public	Chiroptères, noctuelle des peucédans, laineuse du prunellier	A32327P/convention animation/charte Natura 2000	A évaluer	**2**
MAITR 5	Maîtriser le développement des activités de sports et loisirs	Tous	Convention animation/charte Natura 2000	ANIM1	**2**
MAITR 6	Limiter les impacts des travaux d'entretien et des aménagements liés aux infrastructures	Tous	A32325P/convention animation	A évaluer	**3**
MIL 1	Encourager la pratique d'activités agro-pastorales raisonnées	6110*, 6210, 6220*, 6420, milieux ouverts et semi-ouverts, chiroptères DHII, noctuelle des peucédans, laineuse du prunellier, damier de la succise, écaille chinée, flore DHII	A32303P/A32303R/214 HERBE_07/214 HERBE_08/214 HERBE_09/214 SOCLEH01, 02 ou 03	90 000€ environ	**1**
MIL 2	Protéger les populations et habitats de la Nivéole de Nice	Nivéole de Nice, 9340-9, 6220*, 5330, 8210-1	A32304R/A32305R/A32324P ou F22710/214 HERBE_07/214 HERBE_08/214 HERBE_09/214 SOCLEH01, 02 ou 03/convention animation	12 500€ environ	**1**
MIL 3	Entretien raisonné des milieux ouverts et des bordures	6110*, 6210, 6220*, 6420, chiroptères DHII, noctuelle des peucédans, laineuse du prunellier, damier de la succise, écaille chinée, flore DHII	A32301P/A32304R/A32305R/ A32308P/214 OUVERT01/214 OUVERT02/214 HERBE_08/214 HERBE_09/214 SOCLEH01, 02 ou 03/convention animation	32 000€ environ	**2**
MIL 4	Tenir les parcours pastoraux à l'écart des écosystèmes rocheux	8130, phyllodactyle d'Europe, damier de la succise	214 HERBE_09/214 SOCLEH02 ou 03	30 000€ environ	**2**

MIL 5	Encadrer les activités de brûlages dirigés	6110*, 6210, 6220*, 6420, 5210, noctuelle des peucédans, laineuse du prunellier, damier de la succise, écaille chinée, flore DHII	A32302P/hors Natura 2000	12 535€ maximum	**3**
MIL 6	Maintenir et restaurer les murs en pierres sèches	Spélerpès de strinati, 6210	A32323P/hors Natura 2000	A évaluer	**2**
MIL 7	Réhabiliter les oliveraies à l'abandon	Grand rhinolophe, damier de la succise	A32306P/A32306R/convention animation	11 000 € à 16 000 € maximum	**2**
MIL 8	Mettre en place des îlots de sénescence	9260, 9340, insectes saproxylophages, chiroptères	F22712/F22705	A évaluer	**2**
MIL 9	Réhabiliter les châtaigneraies	9260, chiroptères, insectes saproxylophages	A32306P/A32306R/F22703/F22711	27 000€ environ	**2**
MIL 10	Maintenir les pinèdes dans un bon état de conservation	9540, ancolie de bertoloni, écaille chinée, lucane cerf-volant	F22703/F22711	19 000€	**3**
ETU 1	Améliorer la connaissance sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	91E0*, 6220*, chiroptères DHII, nivéole de Nice, noctuelle des peucédans, laineuse du prunellier, insectes saproxylophages, phyllodactyle d'Europe, spélerpès de strinati	Convention animation/hors Natura 2000	42 000€ environ	**2**
ANIM 1	Piloter la phase d'animation du site	Tous	Convention animation	50 000€	**1**

Tableau 7 : Coût des mesures proposées

PARTIE E

PLANNING PREVISIONNEL DES ACTIONS

	Intitulé de la mesure	2015	2016	2017	2018	2019	2020
MAITR 1	Limiter la pratique des activités motorisées sur les secteurs sensibles	x	x	x	x	x	x
MAITR 2	Mise en place de panneaux d'information sur les secteurs stratégiques		x	x	x		
MAITR 3	Eviter la dégradation des gîtes à chiroptères	x	x	x	x	x	x
MAITR 4	Adapter l'éclairage public	x	x	x	x	x	x
MAITR 5	Maîtriser le développement des activités de sports et loisirs	x	x	x	x	x	x
MAITR 6	Limiter les impacts des travaux d'entretien et des aménagements liés aux infrastructures			x	x	x	x
MIL 1	Encourager la pratique d'activités agro-pastorales raisonnées		x	x	x	x	x
MIL 2	Protéger les populations et habitats de la Nivéole de Nice		x	x	x	x	x
MIL 3	Entretien raisonné des milieux ouverts et des bordures		x	x	x	x	x
MIL 4	Tenir les parcours pastoraux à l'écart des écosystèmes rocheux		x	x	x	x	x
MIL 5	Encadrer les activités de brûlages dirigés	x	x	x	x	x	x
MIL 6	Maintenir et restaurer les murs en pierres sèches			x	x	x	x
MIL 7	Réhabiliter les oliveraies à l'abandon			x	x	x	x
MIL 8	Mettre en place des îlots de sénescence			x	x	x	x
MIL 9	Réhabiliter les châtaigneraies			x	x	x	x
MIL 10	Maintenir les pinèdes dans un bon état de conservation			x	x	x	x
ETU 1	Améliorer la connaissance sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire			x	x	x	x
ANIM 1	Piloter la phase d'animation du site	x	x	x	x	x	x

Tableau 8 : Calendrier prévisionnel des actions